



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Commission de l'économie,
des finances, du budget et de
la fonction publique*

Papeete, le 17 décembre 2021

N° 77-2021/CR.COM

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT SIMPLIFICATION ET PERFORMANCE
DU SYSTÈME FISCAL, EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Réunion du samedi 11 décembre 2021 à 8 heures

PRÉSIDENCE de M. Luc Faatau
vice-président de la commission

(La commission démarre ses travaux à 8 h 11.)

Fonctions	Prénom Nom	Présence	Observations
Président	Antonio Perez	absent	Lettre d'absence (APF 13090 du 10-12-2021) Procuration à Luc Faatau (APF 13221 du 11-12-2021)
Vice-président	Luc Faatau	présent	
Secrétaire	Moihara Tupana	présente	
Membres	Béatrice Lucas	présente	
	Tepuaurarii Teriitahi	présente	
	Teva Rohfritsch	absent	Lettre d'absence + Procuration à Tepuaurarii Teriitahi (APF 13222 du 11-12-2021)
	Geffry Salmon	présent	
	Antony Geros	présent	
	Vaitea Le Gayic	présente	
Ont également participé à titre consultatif :			
Représentantes	Teura Iriti		
	Éliane Tevahitua		
Le ministère en charge des relations avec l'assemblée est représenté par :			
Chargée de mission		Vanessa Wan Der Heyoten	

oOo

PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT SIMPLIFICATION ET PERFORMANCE DU SYSTÈME FISCAL, EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

(Lettre n° 9581/PR 8-12-2021)

Présenté par M. Luc Faatau et M^{me} Moihara Tupana

Défendu par :

- M. Édouard Fritch, Président de la Polynésie française, en charge de l'égalité des territoires et des affaires internationales,
- M. Thierry Nhun Fat, conseiller spécial du Président,
- M. Jean-Christophe Bouissou, vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,
- M. Yvonnick Raffin, ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
- M. Yannick Lecornu, directeur de cabinet du ministre,
- M. Alexandre Peignon, conseiller technique auprès du ministre, en charge de la fiscalité,
- M^{me} Catherine Chervi-Dran, directrice adjointe des douanes,
- M^{me} Solange Calissi, directrice à la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP),
- M. Laurent Matijascic, chef du département juridique de la fiscalité à la DICP,
- M^{me} Vanina Cheung, rédactrice à la DICP.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M. Yvonnick Raffin : Le projet de loi qui vous est présenté ce matin constitue la première pierre de la réforme, j'allais dire, de la modernisation de notre fiscalité. Vous avez rappelé, Monsieur le président, qu'il était important pour nous de réfléchir à renforcer la solidarité, moderniser notre fiscalité et puis simplifier nos procédures.

D'un point de vue méthodologique, le texte qui vous est présenté est composé de mesures travaillées avec les acteurs économiques. Donc, un travail partagé avec tous les partenaires sociaux et les tiers concernés. Ce travail résulte donc d'une démarche pragmatique. Nous avons laissé de côté les positions dogmatiques pour ne regarder que ce qui marche et comment ça marche.

Nous n'avons pas voulu faire du copier/coller avec la réglementation nationale ou les autres réglementations. Par contre, nous nous sommes inspirés, nous avons pris du bon, ce qui marchait ailleurs, voire les possibilités, quelles étaient les conséquences si on les appliquait en Polynésie et puis on les a adaptées à notre environnement tout en réaffirmant notre autonomie fiscale depuis que nous pouvons peu à peu inventer notre propre modèle de fiscalité.

Nos textes, comme vous le savez, ont bien vieilli. Ces textes de référence de la fiscalité polynésienne, à savoir les codes des impôts ou des douanes ainsi que la convention fiscale entre l'État et le Pays trouvent leur origine dans la période de développement économique lié à l'implantation du Centre d'expérimentation du Pacifique. Donc, nous sommes passés d'une économie de comptoir à une économie de garnison puis, ensuite, à une économie de transfert.

Indépendamment de cette grande mutation économique et sociétale, nous avons donc gardé le même modèle fiscal à quelques ajustements près. En fait, nous avons un dispositif fiscal qui s'apparente à une compilation, à un millefeuille de mesure ayant été généralement répondu à un besoin conjoncturel, sans qu'aucune revue n'est jamais été opérée. Je ne parle pas des mesures d'exonération ici.

Ce modèle, il nous faut donc le réinventer — c'est un mot que vous entendez maintenant depuis plus d'un an — pour le mettre en adéquation avec nos politiques publiques prioritaires. C'est un chantier de longue haleine tant la tâche est grande.

Le travail qui vous est présenté ce matin est un travail qui a démarré il y a plus d'un an et qui voit aujourd'hui son aboutissement, en tout cas une partie, le premier axe. Voilà pourquoi j'évoquerai la première pierre d'un projet beaucoup plus large.

La structure de notre politique fiscale doit donc évoluer pour répondre à l'exigence de clarté, à l'aspiration, à plus de simplicité et surtout à l'impératif de rendement. La puissance publique doit être en mesure de justifier ses choix (impôts, taxes, cotisations), en précisant la pertinence des assiettes, des taux, des planchers et aussi des plafonds, ainsi que le coût d'intervention, le tout dans une approche globale et dynamique en cohérence avec les orientations majeures du développement fixées par le gouvernement. Certes, avec des acteurs économiques, et même parfois entre nous, nous ne tombons pas d'accord sur tout, et c'est normal, tant les intérêts particuliers peuvent parfois s'éloigner de l'intérêt général. Mais sur l'essentiel, nous nous retrouvons, heureusement ; ce qui nous rapproche est plus important que ce qui nous divise. On a eu à maintes reprises effectivement la preuve que beaucoup de choses nous rapprochent que nous divisent.

C'est sur cette base que nous pouvons construire un pacte fiscal, un accord pluriannuel, une entente entre les pouvoirs publics, à commencer par le gouvernement et l'assemblée. Et ensuite, viennent les acteurs économiques. En ce sens, ce projet constitue donc une bonne base de cette nouvelle approche.

Voilà donc en quelques mots très rapide, l'ambition qui est la nôtre, avec ce texte qui vous est présenté aujourd'hui.

Pour répondre enfin à l'urgence de la solidarité, pour anticiper la reprise et dynamiser l'emploi, pour simplifier la vie de nos concitoyens, nous devons faire preuve d'audace — c'est aussi un mot que vous avez souvent entendu de ma bouche et celui du Président —, ce projet en est une première traduction.

M. Yannick Lecornu : Vu la taille du texte et, quelques fois, la complexité de certaines mesures, surtout en matière de codification fiscale, c'est beaucoup de renvois à des textes déjà existants, on a jugé opportun d'essayer de présenter de manière beaucoup plus simple, rationnel, presque hors débat juridique, les mesures afin de bien en appréhender les objectifs et les enjeux.

Comme cela vient d'être souligné, le projet qui vous est soumis repose en fait sur trois dominantes : la solidarité, la compétitivité et l'emploi, la simplification et la performance de notre système fiscal, aussi bien en fait pour le simplifier, le rendre plus lisible mais également le rendre plus performant, plus efficient. En d'autres termes, faire en sorte que ça nous coûte le moins possible de prélever l'impôt que le rendement soit au rendez-vous.

Très rapidement, un petit détour sur l'un des intérêts à agir les plus évidents, qui a été amplement commenté au cours des dernières semaines, c'est celui de l'état de nos comptes sociaux. Le premier pilier de ce projet porte bien évidemment sur la solidarité qui s'exprime essentiellement par la CPS, par la PSG et donc par l'ensemble des prestations qui sont versées en fonction des situations et trajectoires individuels de vie.

Il faut bien comprendre que notre système de protection sociale a été imaginé dans les années 1990, c'est le fameux corpus de textes qu'on appelle « protection sociale généralisée ». C'est la délibération de 1994 mise en œuvre au 1^{er} janvier 1995. Les concepteurs de cette protection sociale avaient sous les yeux la pyramide des âges en 1995 avec une population notamment relativement jeune et des plus de 60 ans qui représentent seulement 6 %. On n'est pas là pour juger le passé mais pour comprendre quels sont les éléments que les concepteurs de la PSG avaient à l'esprit, en tête et sous les yeux, pour pouvoir concevoir le modèle social tel qu'il existe aujourd'hui.

Et Si l'on compare cette pyramide à la pyramide des âges en 2020 de la Polynésie, l'on s'aperçoit que la population de plus de 60 ans est passée à près de 14 %, la population active, proportionnellement, diminue, avec la base qui s'affaisse. C'est le principe de la dénatalité et, tout simplement, la fécondité qui baisse. Et l'on a en gestation en quelque sorte, dans le centre de la pyramide, une sorte d'excroissance

qui correspond à la classe d'âge des 40-55 ans qui sont ni plus ni moins les retraités des prochaines années et l'on voit que, derrière, il y a un petit déficit au niveau de la relève. Cela signifie très concrètement qu'il va y avoir un problème de soutenabilité financière encore plus important qu'aujourd'hui, tout simplement parce qu'il va falloir que les actifs, beaucoup moins nombreux, contribuent pour la prise en charge des dépenses de vieillesse (de pension et surtout d'assurance maladie, parce qu'il ne faut pas oublier que plus on vieillit plus on coûte en termes d'assurance maladie.). Et donc la problématique dans un point de vue démographique c'est : comment allons-nous prendre en charge l'intégralité de ces dépenses ?

L'autre déterminant de la protection sociale des comptes sociaux c'est l'économie, l'économie et l'emploi, dynamique économique qui permet, aujourd'hui en tout cas, de financer la protection sociale, les dépenses sociales. Vous savez qu'elles sont essentiellement aujourd'hui financées par des prélèvements sur les revenus de l'activité, ce qu'on appelle les cotisations.

En 1995, un PIB de 361 milliards et des dépenses de protection sociale de 40 milliards. Par rapport aux comptes consolidés de 2019, le PIB a doublé entre 1995 et 2019. Faites le ratio entre les 40 milliards de protection sociale et 133 et vous comprenez vite ce qui illustre, en fait, ce ratio qui est au-dessus, c'est-à-dire 11 % et là maintenant ramené à 21 %, ce n'est ni plus ni moins le poids des dépenses de protection sociale par rapport au PIB. En clair, il n'y a pas de raison en plus que ça s'inverse maintenant.

S'agissant de l'évolution des dépenses d'assurance maladie, donc la santé, même exercice, 1995, 20 milliards pour la santé pour 127 000 bénéficiaires uniques, c'est-à-dire c'est toute personne qui a pu bénéficier de prestations de soins durant une année. Donc, cela peut très bien être juste une consultation médicale, ça peut être aussi une hospitalisation à long terme. C'est une moyenne. En 2019, 222 066 bénéficiaires uniques. On peut penser une meilleure couverture, une meilleure offre de santé, donc c'est plutôt positif. Mais, par contre, 55 milliards de budget. Nous en avons eu l'occasion d'en parler pour certains d'entre vous lors de la commission des affaires sociales, on a dépassé allègrement maintenant les 60 milliards. Pareil, c'est lié au contexte sanitaire épidémiologique de la population, population vieillissante en mauvaise santé, expose nécessairement les comptes sociaux à des coûts très importants.

On l'a dit, le contexte épidémiologique est déterminé dans la trajectoire des comptes de l'assurance maladie. Il y a quelques chiffres à retenir. Très rapidement puisque l'on retrouve la plupart de ces données dans le rapport qui a été édité par la Caisse de prévoyance sociale, qui est assez fourni, qui est assez dense et qui donne une vision assez claire à date de la situation : un Polynésien sur six en longue maladie. Et donc vous avez un ratio qui permet de comprendre qu'un affilié en longue maladie en moyenne coûte 11 fois plus cher qu'un assuré social qui ne l'est pas. Donc en clair, plus vous avez de gens en longue maladie, plus mécaniquement vous allez avoir une pression énorme en termes de prise en charge.

Si l'on rapporte cela au graphique « Projection des effectifs », l'on remarque que la tranche d'âge des moins de 24 ans décroît inexorablement, proportionnellement. Elle passe de 40 % en 2014 à 35 % en 2022. La classe des cotisants, c'est-à-dire les 25-59 ans, passe de 48 % à 48 %, elle entame en fait une légère décroissance. C'est ce qu'on a vu à travers la pyramide des âges. Et bien évidemment, le corolaire de tout cela, la classe des plus de 60 ans, c'est-à-dire ceux qui sont passés du statut de cotisant au statut de pensionné, représentait 12 % en 2014 et représente déjà 17 % en 2022. Tout à l'heure la pyramide des âges 1995-2020, là l'intervalle de temps s'est considérablement raccourci : 2014-2022. C'est excessivement court, la mutation va très très vite. C'est pour ça que ça appelle très concrètement un changement de modèle, même de financement parce qu'en l'état actuel, la pression sur les cotisations ne peut pas suffire si vous voulez pour permettre tout simplement la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses, sauf à considérer des coûts de prélèvements sur les revenus du travail qui seraient beaucoup trop importants, qui termineraient par devenir potentiellement confiscatoire mais surtout qui dissuaderaient de toute velléité d'initiative économique.

Même problème pour la retraite, une population très vieillissante. On a une vectorielle parfaite. 1999 : 17 000 pensionnés 2019 : 37 481, des coûts qui augmentent mécaniquement, donc un nombre de bénéficiaires qui a été multiplié par 2,19 et le montant des prestations multipliées par 3,76. On peut faire une projection même sur les dix prochaines années, en tirant simplement la courbe : sauf épisode épidémiologique majeure, catastrophe, il n'y a pas de raison que cela s'inverse. Et, bien évidemment, si l'on prend l'exemple sur la retraite tranche A, qui intéresse le plus grand nombre, et celle qui sert vraiment de revenu de remplacement et de substitution pour la grande majorité des cotisants, les réserves s'amenuisent. On a eu des réserves en fait qui ont pu monter jusqu'à plus de 50 milliards. Là, elles baissent, elles atteignent péniblement les 10 milliards. On parle bien là de réserves comptables, pas seulement de réserves liquides. En clair, dans des réserves — vous connaissez le principe des réserves comptables —, vous avez de l'actif immobilisé de la CPS (par exemple, le bâtiment et les locaux). Cela ne veut pas dire que la CPS a 10 milliards en caisse sinon, par définition, elle aurait eu été contrainte d'emprunter à ce niveau-là.

Et s'agissant du résultat de l'exercice chaque année, la dernière année positive était 2009. En clair, depuis, le résultat est structurellement déficitaire : en dessous des 4 milliards de déficit par an. Et si l'on met cela en parallèle, par rapport aux pyramides des âges et à toutes la dynamique qu'on vient de voir il n'y a aucune raison que cela s'arrête. Donc, en clair, si on ne fait rien, le résultat continuera à décroître c'est inéluctable, les réserves vont s'amenuiser et, dans ces cas-là, la conséquence est très très simple c'est la cessation de paiement, c'est l'impossibilité d'honorer les engagements.

Bien évidemment, c'est une option qui n'a pas été retenue dans les hypothèses ; d'où l'intérêt de changer de modèle et d'arriver à une nouvelle source de financement pour les comptes sociaux.

Cela nous permet la transition vers la contribution de solidarité. Et là, on raccroche directement ces éléments de contexte au texte qui vous est présenté, c'est le titre I de la loi du pays qui est soumise à votre examen.

La contribution de solidarité vise ni plus ni moins, encore une fois, à combler le déficit structurel des comptes sociaux mais, en réalité, à participer à l'équilibre des comptes sociaux, à participer à leur soutenabilité et on va dire de leur survie. Parce qu'encore une fois, sans vouloir sombrer dans le catastrophisme, mais concrètement, là-dessus, l'arithmétique est implacable : plus vous avez de bénéficiaires, plus vous avez de montants à verser tous les mois. Et, encore une fois, les retraites ne font pas partie de ces dépenses qu'on peut dire adaptables. Vous savez, dans tout type d'entreprise, dans tout type de charges, vous pouvez quelque fois jouer sur le crédit fournisseur ou crédit client. Là, concrètement, ce n'est pas possible, les retraites se paient tous les mois, les dépenses d'assurance maladie se remboursent tous les mois également, les allocations familiales se paient tous les mois aussi. Donc en clair, malheureusement, on n'a pas la possibilité non plus de pouvoir compter quelque fois sur des mois plus ou des mois moins pour équilibrer l'équation. Chaque mois, il faut que la CPS puisse, au nom des régimes, décaisser sur les 135 milliards l'équivalent de 11 milliards par mois. C'est une réalité avec une rigidité des charges particulièrement prononcées.

Cette contribution pour la solidarité vise donc à la fois à équilibrer les comptes sociaux, mais surtout aussi, parallèlement, à ne pas accroître la pression sur l'activité, sur le travail. Comme je vous l'ai dit, si on voulait maintenant résorber les déficits en cours — et, encore une fois, la crise nous a projetés quelques années en avant —, il faudrait augmenter l'ensemble des taux de cotisations de manière importante, de manière dramatique. En clair, cela se traduirait, mécaniquement on l'a vu dans tout type de contexte là-dessus, il y a des exemples qui sont assez légion de certains pays, notamment en Amérique du Sud, qui ont été très confrontés à ce type de crise. Concrètement, cela s'est terminé par, à chaque fois, une décroissance de l'emploi ni plus ni moins. En fait, si d'un seul coup vous augmentez le coût des prélèvements sur le travail, les entreprises vont trouver des alternatives.

Cette contribution est assise sur l'assiette de la TVA, sur la consommation simplement parce que c'est l'assiette la plus large et qu'il nous fallait trouver énormément de ressources en très peu de temps. Il n'y

a pas de miracle là-dessus, la TVA assise sur la consommation, c'est ni plus ni moins la plus grande assiette fiscale qui existe.

Rapidement, quelques mesures qui permettent d'éviter que cela devienne une contrainte trop importante sur certains publics cibles, notamment les PPN qui sont exemptés de TVA aujourd'hui, ils le seront également dans cette nouvelle contribution puisqu'on a pris la même assiette.

S'agissant des petites entreprises, celles qui sont au régime des TPE, que l'on trouve majoritairement dans les îles, on en a dénombré 21 000 en 2021. Bien évidemment, elles ne sont pas assujetties à la TVA pour la grande majorité, sauf si elles décident d'y opter. Bien évidemment, comme elles ne contribuent pas à la TVA, c'est la même assiette qui est reprise, donc elles seront exonérées également de cette contribution de solidarité. C'est une contribution qui permet à la fois de satisfaire à l'objectif de rentabilité et de rendement pour nos comptes sociaux, mais également en préservant les publics qui sont les plus exposés. Et donc cette TVA, cette contribution, a été conçue de manière non déductible, pareil, pour des questions d'optimisation du rendement, mais surtout pour appeler l'ensemble du corps social polynésien à contribution. Cela signifie tout simplement que cette contribution ne pèsera pas uniquement sur le consommateur *in fine* mais sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire à la fois au niveau de l'importation ou du producteur, sur les intermédiaires et sur l'ensemble des gens qui, encore une fois, constituent le corps social donc bénéficient de la protection sociale. C'est vraiment une démarche complètement inclusive.

Le second axe de ce projet qui vous est présenté comporte un certain nombre de mesures qui ont été élaborées avec les partenaires concernés, avec les acteurs économiques, avec les tiers qui sont impliqués dans ce type de mesures. Certaines sont d'ordre très technique ; d'autres introduisent vraiment des mécanismes incitatifs pour développer les secteurs d'activités prioritaires en Polynésie.

La première, c'est la codification du régime des investissements. C'est tout ce qui concerne la défiscalisation et, je devrais dire, les mécanismes de défiscalisation puisqu'il y en a plusieurs, en réalité, en fonction de la maturité des projets et de la taille des entreprises. Aujourd'hui, le mécanisme de défiscalisation, celui que vous connaissez le mieux, c'est-à-dire celui de taille intermédiaire, la défiscalisation locale, il est saturé déjà. Il a trop d'agréments par rapport au volume fiscal. Ça, c'est normal. Lorsque vous avez délivré des agréments en période de croissance et que vous vous retrouvez en période de stress économique, mécaniquement il y a moins d'impôts à payer, donc il y a moins de part déductible ; ce qui fait qu'en clair, tôt ou tard, il faut prioriser c'est-à-dire qu'il faut s'entendre sur : quels sont les secteurs les plus prioritaires ? qu'est-ce qui génère le plus d'emplois ? Parce que le fil conducteur à chaque fois de tout ce qui a précédé aux mesures que vous allez voir c'est : comment on crée de l'emploi ?

Et ce n'est pas uniquement par bonté d'âme, entendons-nous bien. Vous avez bien compris que l'emploi permet aussi d'avoir des cotisations, d'avoir des actifs qui financeront les pensions de retraite de demain. Donc, si vous voulez, tout ça fait sens. Ce n'est pas en fait par bonté d'âme ou par dogmatisme économique, non. Il nous faut créer de l'emploi pour pouvoir assurer la soutenabilité de nos comptes sociaux.

Ce régime des investissements est direct-indirect, est refondu, est surtout rationalisé. On permet également de corriger quelques effets de bord. Par exemple, maintenant on essaie en fait de donner — et vous aurez le document — une matrice qui permet de préciser quels sont les différents dispositifs d'accompagnement tout au long des projets. Bien souvent, on a tendance à se focaliser sur la partie au milieu, les projets de taille intermédiaire. Or, il existe pour chaque type de projet en Polynésie, pour chaque type de porteur, pour chaque type d'entreprise en fonction de son secteur, de ses spécificités et de son volume, un outil d'incitation fiscale qui peut permettre tout simplement de faciliter l'acte d'investissement. Pour faire simple, on a rationalisé les dispositions existantes. Ce n'est pas une révolution. Là, c'est une adaptation du texte à une conjoncture qui a évolué.

Autre point qui a été quand même demandé par les professionnels, on s'est astreint à un délai d'instruction d'agrément de 60 jours. Aujourd'hui, il varie quelques fois entre 10 et 18 mois. Là, pour faire simple, on a réorganisé les circuits administratifs qui étaient beaucoup trop complexes, beaucoup trop longs, il y avait beaucoup trop de consultations. On a fait en sorte de s'adapter aux besoins en fait des entreprises.

Voilà en fait les grands déterminants de tout cela.

Parallèlement, bien évidemment, nous avons revisité la limite d'imputation des avantages fiscaux. Aujourd'hui, la limite d'imputation est jugée par projet. Donc, vous pouvez être une entreprise et avoir différents projets en défisc et les imputer par exemple la même année. Si vous jouez bien, en fait, vous pouvez imputer davantage que 50 % de votre résultat. Ça n'a jamais été l'objet de la loi, mais c'est légal, les gens ont juste profité d'une petite faille juridique. Donc ça, on la corrige pour faire en sorte que ce soit l'entreprise qui soit appréhendée dans sa totalité avec l'ensemble de ses projets et faire en sorte qu'aucune entreprise ne puisse échapper à plus de 50 % d'impôt. Ça, c'est plus de la rationalisation, c'est ce qu'on appelle les effets d'aubaine en fiscalité. Il arrive quelques fois qu'on en trouve. Lorsqu'on les trouve, notre devoir est de les traquer et puis de faire en sorte que ça ne puisse pas se reproduire. Ça, c'est plutôt en fait une disposition au bénéfice des petites et moyennes entreprises puisque, bien évidemment, pour avoir différents projets en défiscalisation, il faut déjà avoir un certain volume.

Je passe maintenant sur une mesure nouvelle « Création de zones de redynamisation urbaine ». Il ne s'agit ni plus ni moins que d'essayer de contrecarrer la désertification commerciale des centres-villes. Si je prends l'exemple le plus proche, celui du centre-ville de Papeete, vous avez un centre-ville qui est déserté de samedi 14 heures à lundi matin, il n'y a plus d'activité de commerçant — vous avez moins de chaland, comme on dit —, donc vous avez des restaurants qui commencent également eux-mêmes à fermer sur ces plages horaires-là parce qu'on n'a pas d'intérêt. Il faut qu'il y ait des gens qui passent dans ces cas-là. Vous avez également quelques fois des paquebots de croisière qui débarquent et qui se plaignent de ne pas pouvoir dépenser autant qu'ils avaient prévu. Donc, en lien avec les acteurs économiques, on a imaginé la possibilité de faire, je dirai, presque un équivalent de zone franche entre le samedi 14 heures par exemple et le dimanche 18 heures. Ce n'est ni plus ni moins d'offrir la possibilité de facturer un taux de TVA réduit. Par exemple, pour faire simple, les vêtements, vous êtes à 16 % en moyenne, mais là on passe à 5 % pour stimuler l'acte d'achat et également la venue dans le centre-ville. C'est de permettre en fait aux gens de venir dans ces boutiques, si les commerçants souhaitent ouvrir — encore une fois, personne n'est forcé — et également d'offrir un produit de substitution à la traditionnelle promenade dominicale maintenant en fait des Tahitiens, c'est-à-dire le centre commercial de Punaauia, on peut penser que la répartition de la valeur peut s'opérer également à destination en fait des commerces de proximité. Là, toujours pareil, dans ces cas-là il appartiendra, si cette disposition est retenue, au Conseil des ministres de délimiter les zonages.

Il y a d'autres centres-villes qui existent, celui d'Uturoa peut présenter toutes les caractéristiques qui permettraient également d'en bénéficier. Je pense que c'est quelque chose à discuter bien évidemment après avec les élus locaux et les commerçants concernés. Il ne s'agit pas de l'imposer, mais d'offrir une possibilité. Tout ça, c'est ni plus ni moins en fait de la croissance en plus, c'est également un petit coup de pouce pour le pouvoir d'achat bien évidemment puisqu'en réduisant simplement le prélèvement. Ça ne touche pas le commerçant. Si vous voulez, le commerçant, ça ne change rien, la TVA il ne fait que la collecter. Ça lui permet ni plus ni moins en fait d'offrir des prix plus compétitifs et on va dire très concrètement de concurrencer les réseaux de grande distribution.

Les zones de revitalisation des activités économiques. Là, on va jouer sur l'impôt sur les sociétés. Il s'agit de permettre un impôt sur les sociétés à des zones qui sont jugées prioritaires. Là, c'est presque une logique d'investissement pour le public. Vous savez que le public, donc le Pays mais aussi beaucoup de communes consacrent énormément d'argent pour des zones d'aménagement. En clair, quelques fois, vous avez des terrains à valoriser et ça implique en fait des infrastructures publiques, des routes, du réseau..., tout ça coûte très cher. Le but, c'est de permettre que les entreprises puissent investir ces endroits. Pour ce faire, on a un effet incitatif qui est la zone de revitalisation des activités économiques

qui propose un taux réduit d'IS. Aujourd'hui, l'IS est à 27, proposé à 25, eh bien ce sera 15 % pour les entreprises, c'est-à-dire des entreprises assujetties à l'IS, donc des sociétés, qui acceptent de s'installer dans cette zone.

L'uniformisation du taux nominal d'IS pour les sociétés autres personnes morales à 25 %. Aujourd'hui, il est à 27 %. Il est un petit peu décorrélé en fait de toutes réalités économiques par rapport à cela. Partout ailleurs, on a tendance à le caper à un quart. Un quart des revenus, ça paraît à peu près soutenable, ça permet surtout de ne pas avoir de différentiel de compétitivité, ça permet également de maintenir l'ensemble des activités sur le territoire et d'éviter que certaines entreprises puissent être tentées par de l'optimisation fiscale, c'est-à-dire de l'implantation de *holding* dans d'autres contrées pour pouvoir échapper à un impôt qui serait jugé trop important. Si vous voulez, 2 % ce n'est pas grand-chose, mais ça permet encore une fois d'envoyer un signal positif également aux acteurs économiques en leur disant : on n'est pas là uniquement pour prélever davantage, on est là avant tout pour accompagner, à condition bien évidemment qu'il y ait de l'emploi. C'est une mesure qui rapporte sur le long terme puisque là, on bénéficie du retour d'expérience de différents territoires qui ont pu mettre ça en œuvre. L'harmonisation à 25 % contribue très concrètement à un meilleur rendement fiscal.

L'attractivité des secteurs innovants, vous en avez souvent entendu parler notamment dans cette commission. Il ne faut pas loucher en fait le train de la modernité de certains secteurs innovants. On parle du numérique ainsi que de la recherche et développement, il faut qu'on arrive à attirer en fait des entreprises. Il faut permettre à nos entreprises également d'investir pleinement dans des activités de demain. Concrètement, c'est ce qui est pourvoyeur d'emplois, c'est ce qui permet également d'améliorer la pyramide des salaires vu que ce sont des secteurs qui recrutent avec un meilleur niveau de rémunération. Et bien, malgré le fait qu'on en ait parlé pendant de nombreuses années, nous n'avions jamais encore imaginé de dispositif fiscal incitatif pour les secteurs innovants. C'est chose faite avec cette disposition qui vous est proposée, qui instaure un taux réduit d'IS à 20 % pour les entreprises de ces secteurs-là, entreprises dont les spécificités par contre seront précisées ensuite. C'est renvoyé à chaque fois par des arrêtés qui permettent tout simplement d'ajuster le tir et de corriger la trajectoire en cas d'évolution du marché.

Autre marronnier fiscal longuement débattu sur le territoire, le régime d'intégration fiscale. L'intégration fiscale, c'est ni plus ni moins de pouvoir considérer toutes les entités d'un même groupe du point de vue d'une situation fiscale unique. Je vais prendre un exemple que vous connaissez bien, l'OPT aujourd'hui c'est plusieurs filiales, donc c'est un établissement public et différentes sociétés de type SAS, et chaque société est assujettie à l'impôt. Donc, chaque société paye son impôt. Alors quelques fois, en gros, si elle était excédentaire, elle peut même verser un dividende à son actionnaire — là, pour le coup unique qu'est le Pays —, qui par contre est quelques fois amené à lui reverser une subvention pour équilibrer certains autres déficits d'activités qui de toute façon structurellement sont déficitaires. Là, c'est ni plus ni moins de permettre de faire ça en interne en quelque sorte. Je vous prends l'exemple d'un groupe public, bien évidemment ça existe pour les groupes privés. C'est tout simplement de permettre de consolider les comptes et donc la situation fiscale à l'échelle du groupe et, en d'autres termes, demain, à ce que les activités rentables permettent tout simplement de compenser les déficits des activités non rentables. C'est aussi simple que ça, la mécanique de l'intégration fiscale. Ça offre aussi la possibilité — là, c'est plus pour le privé — d'investir plus massivement dans des secteurs en devenir. Si vous pouvez imputer vos pertes en réduction de votre résultat, bien évidemment ça vous engage en quelque sorte à des stratégies de croissance externe. C'est plutôt intéressant du point de vue notamment de l'emploi. Aujourd'hui, en fait, ce n'est pas tellement intéressant, si vous voulez, de procéder comme ça. Voilà pourquoi on se plaint souvent que nos grands groupes ont du mal quelques fois à investir dans les solutions d'avenir, ça y contribue.

Taxe de simplification mais là, j'allais dire de bon sens maintenant, la suppression de la fiscalité à l'exportation sur le *monoï*. Par un heureux contournement de l'histoire, on avait fini par fiscaliser nos exportations, c'est-à-dire que les produits qu'on essaye de vendre à l'extérieur, on s'était mis une pénalité à la sortie. Alors, historiquement, vous connaissez le principe, c'était pour financer des actions de promotion. Maintenant, ces actions de promotion de toute façon sont financées par le budget général.

Donc, en gros, le principe des taxes affectées à très faible rendement maintenant pose quelques difficultés : déjà en termes de recouvrement, ça prend énormément de temps à la DICP pour très peu ; ça crée de la complexité administrative pour les acteurs. Et concrètement, vous l'avez dans l'exposé des motifs, c'est une taxe qui rapporte 30 millions de francs CFP. Sincèrement, encore une fois, ça nous coûte énormément pour pas grand-chose. Donc, l'idée est de simplifier concrètement : on supprime cette taxe, ça allège également et ça envoie surtout un message assez clair : Oui, il faut exporter, il faut produire davantage et de qualité pour pouvoir alimenter le marché, un marché qui, encore une fois, n'est pas saturé pour l'instant. Donc, il y a encore des positions à prendre sur le sujet.

Simplification du régime des activités des non-salariés, c'est la CST. Vous avez vu à l'intérieur qu'il s'agit de relever certains taux de CST mais pas que. Attention, il y a quand même également une modernisation du régime CST des non-salariés. Pourquoi ? Pour que vous compreniez dans quel état d'esprit ça a été fait, on a allégé la pression fiscale, 27 % à 25 %, sur les sociétés. Ça aurait été injuste en fait de ne pas faire un effort non plus pour les non-salariés, pour les entrepreneurs individuels pour faire simple. Et donc en gros, si vous regardez bien, vous pouvez les regarder de manière symétrique, on ajuste tout simplement pour ne pas qu'il y ait de déficit de compétitivité des deux côtés. C'est aussi simple que ça. Donc ça, c'est sur la partie modernisation. Voilà pourquoi il y a une mise en œuvre en fait progressive d'ici 2024 parce que pour le coup, ça prend aussi un peu de temps dans les structures. Par contre, le relèvement des taux de la CST vise ni plus ni moins là aussi à assurer la soutenabilité des comptes sociaux, à demander à ceux qui ont la chance de gagner un peu plus de faire un effort pour ceux qui ont été particulièrement touchés par notamment la crise que nous avons rencontrée. Et donc c'est pour ça que vous avez vu que les taux de CST notamment sur la partie salariale sont réévalués à partir de 400 000 francs CFP par mois.

Si vous considérez en fait un salaire médian brut en Polynésie (hors fonctionnaires d'État, etc.) de 226 000 francs CFP, comprenez bien en fait que ça exonère d'augmentation la grande majorité de la population. C'était le but encore une fois, c'est bien une contribution de solidarité territoriale, il fallait bien en fait envoyer un signal clair sur le but qui est vraiment de sauver les comptes sociaux mais pour qui. Pour faire simple, comme on a eu l'occasion d'expliquer avec les acteurs économiques mais également les partenaires sociaux, les comptes sociaux, les régimes sociaux, ce n'est pas pour des gens qui travaillent très bien leur vie. Eux ont la possibilité, s'ils le souhaitent, en fait de se prendre en charge tout seul. Non. Souvent la CPS et la PSG, c'est le capital de ceux qui n'en ont pas. Et bien ça en fait, c'est une traduction très concrète de quand on a un peu plus, quand on a la chance d'avoir un petit peu plus, on va faire un effort collectif pour permettre demain d'assurer la pérennité du versement des prestations, notamment les allocations familiales, le minimum vieillesse, le remboursement des soins.

La révision périodique des impôts et taxes à faible rendement, une mesure qui intéresse particulièrement l'assemblée. Jusqu'à présent, comme le disait Monsieur le ministre tout à l'heure, on a une codification fiscale qui s'apparente hélas à une compilation, un patchwork de mesures. Et c'est vrai, collectivement, avec les services fiscaux, nous n'avons pas pris l'habitude de toiletter les textes, de vérifier le rendement, de s'assurer que ça correspond encore à un besoin. Exemple typique, on a sur les positions douanières, sur les agglomérations, etc., des dispositions qui n'ont jamais été utilisées. Elles ont été créées à un moment donné où en fait ça fait cinq ans qu'elles ne servent plus à rien. Ça nuit à la lisibilité du texte, ça veut dire que le texte est très volumineux et plus personne n'y comprend rien. Vous imaginez pour le petit entrepreneur, il a quand même besoin d'avoir un accès au droit simplifié. Parce que là toujours pareil, ce sont des mesures pour la petite entreprise. La grande entreprise a une direction juridique, donc elle n'a pas besoin de ça. Ça, c'est pour la petite entreprise, il faut que le droit soit lisible. On a encore de gros progrès à faire là-dessus. Donc en clair, il ne s'agit ni plus ni moins de par la loi d'imposer aux services fiscaux, donc à la DICP derrière moi — ils sont heureux de cette nouvelle mesure —, une revue triennale de l'ensemble de ces impôts et taxes, et notamment pour traquer ceux qui sont à faible rendement. Vous voyez, si on avait pris dès le début cette habitude-là, notamment la fiscalité sur le *monoï*, on aurait peut-être fait quelque chose beaucoup plus tôt. Il a fallu que l'on fasse cette revue intégrale. En clair, le travail qui a été fait là par les équipes — je tiens à le saluer — est colossale. Maintenant, il faut le capitaliser là-dessus et il faut prendre l'habitude, à chaque fois, de revoir tout ça. C'est particulièrement utile pour l'assemblée également, puisque cette cartographie permettra de donner

une meilleure visibilité à l'ensemble des prélèvements obligatoires qui sont opérés et donc qui relèvent du ressort de l'assemblée. Enfin, c'est très attendu par les acteurs économiques bien évidemment, puisque cela se traduit à terme par un allègement de la réglementation fiscale. Elle sera beaucoup plus lisible et beaucoup plus compacte.

Sur les plus-values immobilières, il ne s'agit là ni plus ni moins d'essayer d'enrayer ou de trouver en tout cas une mesure très concrète pour enrayer la dynamique du marché immobilier qui s'est quelque fois un petit peu affolée sur des périmètres géographiques donnés. Ce n'est pas sur l'ensemble du territoire, mais on a des endroits qui sont devenus des lieux privilégiés pour la spéculation immobilière. Et donc, il s'agit ni plus ni moins de permettre de fiscaliser davantage via le principe de la plus-value, les rotations rapides. En d'autres termes et pour faire simple, il y a l'exemple très concret de quelqu'un qui achète un appartement, comme cela se fait souvent, en VEFA, c'est-à-dire avec un taux minoré favorable et le but est d'éviter qu'il le revende avant cinq ans car c'est cela qui contribue aujourd'hui ni plus ni moins à l'enchérissement des prix. Le dumping des prix que l'on voit aujourd'hui sur l'immobilier, c'est essentiellement lié à ce type d'opération. Encore une fois, aujourd'hui, c'est légal ! Il n'y a pas de souci. Vous êtes autorisé à acheter un bien en VEFA et puis à le remettre sur le marché à peine qu'il est livré et souvent avec une plus-value qui est un petit peu trop importante. Cela opère simplement sur un faible marché en réalité, très peu d'appartements livrés par an, si vous voulez. Mécaniquement, si vous avez quelques personnes qui s'amusent à ce jeu-là, eh bien vous avez en fait une hausse tout simplement des prix, c'est mécanique. Et donc là, pour le coup, c'est d'essayer de les en dissuader au moins pour les cinq premières années.

Bien évidemment, après cela n'empêche pas l'acquisition à la propriété. Clairement, cela permet d'inciter le modèle en disant que c'est plus intéressant pour les gens qui font ça, de mettre d'abord en location, si possible en location longue durée, pour éviter derrière cette spéculation immobilière, cette rotation trop rapide. On le voit également dans les droits d'enregistrement, c'est une rotation trop rapide si vous voulez du parc immobilier qui engendre mécaniquement une hausse des prix. Pourquoi ? Parce que l'on ne revend pas à perte. Chaque personne qui a envie de revendre, plus ils augmentent le trafic comme ça, mécaniquement, plus vous avez de la valeur qui se crée par-dessus, plus vous avez une augmentation des coûts ; c'est aussi simple que ça.

Par rapport aux mesures de bons sens, c'est très conjoncturel. Depuis mars 2020, l'État a mis en place un certain nombre de mesures pour soutenir les entreprises contre les effets de la crise du Covid-19. La dernière en date était celle des coûts fixes et elle avait fait l'objet d'un avis ici. Les entreprises bénéficient d'un apport beaucoup plus important en termes de soutien et c'est plutôt très positif. En revanche, on va dire que juridiquement, en l'état actuel de notre réglementation, cette aide serait fiscalisable. En clair, c'est ni plus ni moins une mesure pour éviter de la réintégrer dans le résultat fiscal et éviter de faire payer des impôts à des sociétés qui si elles en bénéficient sont évidemment en difficulté. C'est juste une correction pour éviter simplement de rajouter de la difficulté à la difficulté.

Ensuite, il y a le troisième pilier qui est la simplification. Certaines mesures se recoupent avec ce que l'on a vu précédemment.

Par rapport à l'exonération de l'IRCM sur les intérêts versés au titre des emprunts accordés par la Polynésie française, là, c'est pareil, lorsque la réglementation fiscale a été élaborée, ses concepteurs n'avaient pas pensé un jour que le Pays prêterait de l'argent à la CPS ou à ATN par exemple, et l'on n'avait tout simplement pas prévu de neutraliser l'IRCM — cela tombe sous le sens en quelque sorte. En gros, on fiscalise quelque chose que l'on récupère et que l'on redonne. En fait, ce sont des mesures de bon sens et de simplification administrative. Il n'y a pas d'impact budgétaire bien évidemment. L'idée est d'éviter ce jeu qui fait qu'en fait en gros, on va prélever sur quelqu'un alors qu'en réalité c'est nous qui l'assistons.

Concernant le champ d'application de l'exonération de TVA sur la collecte et le traitement des déchets, pareil, c'est une mesure qui était attendue puisque l'on a eu un contentieux qui a été relayé par voie de presse sur la définition des prestations de collecte des déchets. C'est très simple, il y a un service public

environnemental de base. La réglementation fiscale a une définition de qu'est-ce qu'une opération de collecte et de traitement des déchets et le code de l'environnement a une autre définition. Vous imaginez bien que dans ces cas-là, il y a un biais au milieu et que juridiquement, c'est attaquable et c'est le cas. En clair, à partir de cette disposition vraiment très simple, si vous regardez bien dans le texte (article 4000-1), on reprend tout simplement et l'on renvoie la définition fiscale à la définition du code de l'environnement. Le code de l'environnement est très bien fait puisqu'il précise à quel moment commence le traitement du déchet ; à quel moment a commencé la collecte et qu'est-ce qui rentre dedans ou pas. On va prendre la même définition et ça, pour le coup, c'est vraiment une mesure de lisibilité du droit.

S'agissant de la valeur locative d'un meublé de tourisme et d'une villa de luxe. On a parlé tout à l'heure de l'immobilier et il y a un autre phénomène, les meublés de tourisme, c'est-à-dire tout ce qu'on appelle le phénomène Airbnb ni plus ni moins ou assimilé. Ces plateformes de réservation fonctionnent vraiment très bien et constituent également à n'en pas douter une capacité supplémentaire d'hébergement en Polynésie. C'est très bien sauf que fiscalement aujourd'hui, du point de vue de l'impôt foncier, vous n'avez ni plus ni moins, la même fiscalité appliquée sur les locations à long terme que sur les locations Airbnb. Moralité, la plupart des propriétés font ce qu'on appelle un arbitrage économique. Ils trouvent que c'est plus intéressant de louer en Airbnb et louent de plus en plus en Airbnb, mais cela a fortement réduit l'offre de location de longue durée. En clair, c'est toujours pareil, c'est-à-dire que plus vous avez une base qui s'est rétrécie, plus les prix ont augmenté et c'est pour cela qu'aujourd'hui, vous avez des loyers qui commencent à atteindre des limites un petit peu excessives et qui deviennent même excluant tout simplement. En fait, cela exclue des gens du marché de l'immobilier. L'idée du coup est de corriger quelque chose qui aurait dû... C'est pareil, le monde économique va souvent beaucoup plus vite que le monde du droit. On regarde le monde économique tel qu'il est et on dit que c'est très bien, le Airbnb globalement a un rendement trois — voire quatre quelque fois sur certaines communes — fois supérieur en moyenne de ce que l'on a pu observer des déclarations par rapport aux locations longue durée, et donc c'est normal dans ces cas-là de re-baser la taxe foncière, pour une raison toute bête.

En effet, la taxe foncière est assise sur ce qu'on appelle l'appréciation de la valeur locative, celle que vous payez. Pour un logement, on regarde si vous devriez louer en quelque sorte et à combien vous arriveriez à le louer. Bien évidemment, entre la valeur locative d'une location longue durée classique et la valeur locative d'un Airbnb, on est bien d'accord que ce n'est quand même pas tout à fait la même chose. En clair, ce n'est ni plus ni moins que d'aller entre guillemets prélever davantage là où il y a beaucoup plus de valeur ajoutée qui se fait. Mais surtout derrière, ce sont vraiment des mesures là où la fiscalité est là pour orienter également les comportements, c'est d'éviter tout simplement que l'on ait tout le parc immobilier qui passe en Airbnb. C'est le genre de mesure sur lequel si cela ne rapporte pas beaucoup, cela voudrait dire que les gens ont modifié les comportements. Dans tous les cas, le Territoire est gagnant. Soit cela rapporte en quelque sorte, dans ce cas-là ce sont des recettes fiscales qui permettent de compenser d'autres charges ; soit les acteurs économiques ont modifié leur comportement, y a qu'en le faisant qu'on le verra et dans ces cas-là, tout le monde est gagnant vu que cela permet de juguler la hausse des prix sur les locations de longue durée.

Maintenant, il y a une mesure technique qui paraît presque insignifiante, mais vous allez voir comme quoi quand je vous disais que la partie juridique est souvent en retard sur le reste de la société... Nous allons parler de l'introduction de la voie électronique comme moyen d'exercice du droit de communication. Le droit de communication pour l'administration fiscale est une disposition légale qui lui permet de saisir des tiers, que ce soit des entreprises privées chargées de missions de service public ou pas, des administrations, des établissements publics... Typiquement, vous connaissez la problématique de l'adressage. La DICP peut saisir par exemple les services de l'OPT pour obtenir des précisions sur telle ou telle adresse ou saisir la CPS quotidiennement également, pour apprécier la situation fiscale des personnes, opérer des contrôles, voire quelques fois des redressements. Ce droit de communication, aujourd'hui dans les textes, ne peut s'opérer que soit sur place, il faut aller dans l'administration concernée, soit par courrier. En gros, cette disposition très simple que vous avez sous les yeux va faire gagner un temps considérable à nos agents. Cela leur permet tout simplement d'exercer ce droit de communication par mail. Je vois certains yeux. On est en 2021, bientôt 2022. Oui, vous voyez

comme quoi c'était quand même utile quand je vous parlais de la révision périodique des textes. Je pense que l'on a besoin régulièrement de regarder cela tous les trois ans et de se dire comment le monde a évolué et que pouvons-nous faire pour améliorer tout simplement le travail de nos services. Il s'agit là d'une mesure que l'on peut qualifier de bon sens.

Après, il y a la modification de la structure de l'article LP 115-1 du code des impôts. C'est très simple, c'est de la codification, c'est-à-dire que l'on déplace un article qui n'était pas placé au bon endroit. Toujours pareil, l'idée est d'améliorer la lisibilité du droit. Certaines dispositions quelques fois ont été intégrées ici et là pour des raisons souvent conjoncturelles ou par simplicité. Là pour le coup, on a fait en sorte, si vous voulez, qu'à l'issue de ce texte-là, le code fiscal vraiment soit structuré par type, par bloc qui soit lisible. Et donc, lorsqu'on dit à une entreprise par exemple que la fiscalité applicable à son domaine concerne essentiellement le titre tant, eh bien l'idée c'est qu'elle puisse retrouver l'exhaustivité des mesures, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Ensuite, il y a la mise à jour du code des douanes. On profite du vecteur de cette LP pour remplacer le système de dédouanement. Avant, le système de dédouanement s'appelait SOFIX et maintenant on a migré sur un système qui s'appelle F.E.N.I.X et, en fait, quand vous regardez dans le code douanier aujourd'hui, on est encore sous SOFIX. Les importateurs nous ont un peu taquinés là-dessus en disant que quelques fois on se basait sur quelque chose qui n'existait plus, ce qui est un peu limite, donc en clair, on corrige.

Sur la dérogation aux conditions du bénéfice des mesures d'exonération, c'est pareil, il s'agit d'une réponse à une situation que l'on a connue lors de la crise et l'on espère que cela ne servira à rien. Ce n'est ni plus ni moins, de faciliter la saisine de la douane pour des opérations d'admission rapide en pleine nuit pour du matériel médical (concentrateurs à oxygène...), etc. C'est ce qui s'est passé pendant la crise Covid. Aujourd'hui, la réglementation nous impose à chaque fois de réunir un Conseil des ministres préalablement. En période de crise, c'est un peu compliqué quelques fois de devoir... Souvent cela se joue à quelques heures près, surtout lorsque vous avez une tension sur l'acheminement maritime ou aérien. En clair, il s'agit d'offrir la possibilité dérogatoire et sous contrôle au ministre en charge de la fiscalité de pouvoir saisir directement le directeur des douanes en disant que : « là, il y a quelque chose d'extraordinaire qui arrive et donc, il faudrait admettre telle ou telle marchandise. ». Ça, c'est pour tirer les enseignements de la crise. Comme ça, cela paraît simple mais cela a été particulièrement compliqué à gérer quelques fois. Et, encore une fois, à n'utiliser qu'en cas d'extrême urgence.

Concernant le régime d'exonération de certains matériaux de construction pour l'année 2020-2022, on le voit dans la presse et les chefs d'entreprise en parlent beaucoup également, on a une inflation des prix importante liée à la fois au fret maritime et cela ne baissera pas. Concrètement, il y a eu une tension sur le fret maritime et c'est vrai que les acteurs du transport international maritime en ont profité quelques fois pour réajuster des tarifs qui, à leur décharge, avaient stagnés au cours des dix dernières années. Il y a fort à parier que maintenant le niveau d'achat de ces tarifs de prestations maritimes restera équivalent. Il n'y a pas de raison que cela baisse maintenant. Si vous voulez, cela à renchérit ni plus ni moins les opérations d'importation, mais on a également des tensions sur certaines matières premières et sur certains matériaux de construction. Dans la presse, la dernière fois, on a parlé des clous, des rivets etc., c'est tout bête mais cela renchérit potentiellement le coût des constructions, à la fois sous maîtrise d'ouvrage public — on est directement concerné — mais également sous maîtrise d'ouvrage privé pour notamment la construction d'habitation. Il ne s'agit ni plus ni moins là d'instaurer une mesure limitée dans le temps, spécifiquement pour 2022, d'exonération des matériaux de construction pour l'année 2022 et pour ne pas enrayer la dynamique du BTP. En gros, les programmes bâtimentaires notamment sont bien souvent conçus sur au moins les trois ans antérieurs et donc, d'un seul coup, quand vous avez des prix qui ont été actés etc. et que vous avez un renchérissement important du coût des matériaux, vous allez avoir des difficultés d'équilibre économiques qui peuvent à terme mettre en péril la réalisation de tel ou tel chantier. En clair, avec ce que l'on fait là, on essaye d'éviter cet effet-là.

Enfin, il y a une mesure en faveur de certaines mutations, notamment sur les droits d'enregistrement. La publicité foncière des actes administratifs sur le titrement des terres de Rurutu et de Rimatara, vous

connaissiez cette disposition qui est mise en œuvre maintenant. Aujourd'hui, dans le cadre de la réglementation, si on va jusqu'au bout, on doit prélever des droits d'enregistrement sur les opérations de titrement qui ont été effectuées, ce qui ne paraît pas tout à fait dans l'esprit des dispositions qui ont été adoptées, et donc il ne s'agit ni plus ni moins de les exonérer des droits d'enregistrement dans le sens où on n'est pas dans de l'acquisition immobilière ou foncière classique.

J'ai essayé d'être le plus rapide et le moins rébarbatif possible pour une matière qui ne s'y prête pas forcément.

M. Antony Geros : *'Ua fa'aro'o atu ra vau i te mana'o o teie taure'are'a, 'ia mana'o vau, i roto i tō na orara'a, 'aita paha tō na e 'utuāfare, terā huru 'aravehi tō na no te tātarara'a i mua ia tātou i teie rahira'a fa'anahora'a 'o tā tātou i rave i roto i te hō'ē roara'a e 30 matahiti.*

Te mana'o mātāmua, i roto i te parau no te hi'o-fa'ahou-ra'a i tō tātou orara'a tute i roto i tō tātou fenua, 'eiaha 'outou e riri i teie mana'o, no te aha 'aita tātou i rave 'āmui, no te mea na tātou e rave i te fa'aotira'a, tātou, te mau mero no teie tomite ? 'Ua rave 'outou i tā 'outou mau fa'anahora'a, tā 'outou mau farereira'a 'e, i te hopera'a te reira, 'ua pāpā'i 'outou i taua 'ōpuara'a ture ra. E 'ere i te mea na'ina'i, nehenehe e parau ē, tē tau'i ta'ere ra tātou i te fa'anahora'a, mai te hō'ē fa'anahora'a pāpū maita'i ia tātou i roto i te roara'a o te tau, i teie mahana, tē parau ra 'outou ē : e tāmāu i te 'ōpani 'e tātara i te tahi 'ōpani, no te mea e fa'anahora'a 'āpī teie 'o tā tātou e rave nei. 'Aita ā rā tātou, te mau mero e rave i te fa'aotira'a, i 'āmui. Peneia'e, tō te pae rahi ; mātou rā, tō te pae iti, 'aita mātou i 'āmui i roto no te tātara-maita'i-ra'a i te tanora'a mau o te mau 'ōpuara'a e tu'uhia ra i mua i tō mātou aro i teie po'ipo'i.

E rave tātou i te parau no teie 'āfata veve tā tātou, TVA sociale. I roto i te roara'a o te tau, 'ua rave mātou i te tahi fa'anahora'a no te hi'o i te teimahara'a o te fa'ahepora'a tute 'o tā tātou e fa'auta nei i ni'a i te tua o tō tātou nūna'a, i te pae no te tute 'e tae noa atu i te pae no teie tino moni 'o tā tātou e tāpe'a nei i ni'a i te moni 'āva'e a te feiā rave 'ohipa no te amora'a i tā rātou hopoi'a i roto i te orara'a totiare, i te pae ānei no te fa'atuha'ara'a 'e tae noa atu i te pae no te ma'i (prélèvements obligatoires).

Mātou nei, i roto i te tau mātou a fa'atere mai ai i te fenua, 'outou i tō 'outou tau, 'ua 'ite maita'i te feiā na muri ia tātou, hō'ē ā 'aravehi e teie, te hi'ora'a i te faito 'eiaha tātou e hau atu i te faito e parauhia ai ē, 'ua riro i teie mahana teie mau tute 'o tā tātou e rave nei 'ei tute confiscatoire. Mea na roto iho ā i te reo o teie taea'e i te matarara'a mai.

'E no te ravera'a i te reira, tē vai ra te tahi mau parau e titauhia e hōro'a mai ia mātou. J'avais donc demandé à plusieurs reprises à Monsieur le ministre en charge des finances d'essayer de nous obtenir un certain nombre d'informations qui allaient nous permettre ensuite d'envisager ce que représente la pression relative aux prélèvements obligatoires dans notre pays. Parce que, dès qu'on attaque une réforme, qu'elle soit sociale ou fiscale, le repère c'est la pression exercée par ces prélèvements. Si, au niveau du Pays, nous avons les informations recherchées pour pouvoir calculer ce que représentent les prélèvements fiscaux, par contre au niveau des prélèvements sociaux c'est très difficile d'avoir les bonnes informations du côté de la CPS. C'est pour cela que je me suis tourné vers Monsieur le ministre qui était un des directeurs de la CPS en son temps pour nous permettre d'accéder plus facilement à ces renseignements.

Quels sont ces renseignements ? Simplement qu'on nous adresse le compte de résultats, après le traitement bien sûr, à chaque 31 décembre, du RGS et du RNS depuis 2018 (2018, 2019, 2020). On peut déjà avoir ces trois documents. Et puis, pour 2022, qu'on nous donne au moins les deux budgets, RGS et RNS, pour pouvoir reconstituer ce que représente notre indice de référence en termes de réforme par rapport aux prélèvements obligatoires qui sont calculables.

On a vraiment besoin de ces informations et il faudrait nous les communiquer bien avant la séance parce qu'on doit se préparer à cette séance qui est prévue pour le 23 décembre.

S'agissant de la deuxième question, c'est bien on a compris la démonstration qui a été faite sur les curseurs qui sont bougés pour simplifier, pour optimiser et puis cette nouvelle TVA sociale. Quand on met tout cela en perspective on devrait pouvoir faire une extrapolation sur les dix prochaines années du rendement des décisions qu'on va prendre dans le cadre de ces réformes. Ça, par contre, on ne nous a pas présenté. Donc, ça serait bien qu'on puisse voir déjà aujourd'hui comment va se comporter cette réforme sur les dix prochaines années. C'est important parce que nous ne sommes pas encore sortis de la crise — on est bien d'accord — et on ne sait pas quand est-ce qu'on va en sortir. Donc ça, c'est un indicateur qui est important également à notre niveau parce qu'on a bien compris aujourd'hui et on ne vous charge pas d'avoir été à l'origine de ça, qu'on tâtonne et on essaye de placer nos curseurs de manière à ne pas trop imposer tout en permettant quand même au système de pouvoir fonctionner sans qu'elle soit complètement elle-même réformée. Ça, on l'a bien compris. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on garde le même système en parlant de PSG mais on trouve un moyen de venir, derrière, calfeutrer tous ces paramètres qui sont inefficients aujourd'hui, donc on les remplace par autre chose.

Ensuite, le troisième point c'est cette intégration fiscale. C'est bien la première fois qu'on s'engage dans cette perspective et, au niveau de l'intégration fiscale, j'ai bien compris que... On nous a donné un exemple. Pourquoi on s'est proposé de faire ça ? On a parlé de l'OPT. Mais j'ai quand même beaucoup d'appréhensions pour ce genre de système parce qu'aujourd'hui, nous sommes dans une économie de marché et, de plus en plus, on s'étend, alors qu'on n'a pas besoin de le faire forcément, les directives européennes et qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de mégapoles qui existent sur les continents respectifs, que ce soit européen, en Amérique du Nord... des marchés qu'on essaye de séduire.

Et à mon avis, ouvrir une porte à l'intégration fiscale dans notre pays, avec une maîtrise qui est limitée à notre statut d'autonomie ne me semble pas une bonne chose parce qu'on n'a pas toutes les compétences encore pour nous en protéger. Je parle des mégapoles, de toutes ces structures en ramification internationale puisque, nous, on s'intéresse juste à notre petite *holding* comme la Socrédo ou la Poste, mais il y a bien plus que ça. Et c'est souvent sur des niches fiscales comme ça que c'est souvent des niches fiscales qu'on crée comme ça qui intéressent justement ces grandes boîtes pour payer le moins possible de fiscalité alors que, justement, ces grandes boîtes aujourd'hui font quand même du mal, il faut le dire.

Par exemple, au niveau de ma commune, j'ai été obligé de choisir une boîte pour mes histoires de forages, mais comme cette boîte a le monopole, elle préfère payer un million de pénalités par mois tout en me laissant attendre le temps qu'ils prennent le temps de se réveiller parce qu'ils ont d'autres urgences dans leur plan de charge et, ensuite, ils vont revenir donc à mes affaires, mais en attendant... Quand ça touche des sujets importants comme la potabilité de l'eau, je vous assure que ça vous étrie à la gorge.

Donc c'est un peu ce genre de risques que j'essaie d'évoquer, ces grandes superstructures qui viennent ici, qui vont sortir trois, quatre filiales et une espèce de filiale qui va être la filiale mère et bénéficier de cette intégration fiscale qui va leur donner un avantage fiscal en Polynésie, grignoter les marchés et, ensuite, commencer à nous tenir dans leur manière de piloter leurs affaires en Polynésie.

Voilà donc les trois points fondamentaux de ma première intervention dans le cadre de ce qui a été présenté. Encore une fois, j'aurais aimé qu'on soit associé parce que, vous vous rendez bien compte, nous réformons complètement notre vision des choses. Vous venez aujourd'hui avec, je dirais, un pavé virtuel qui représente quand même quelques pages pour nous exposer quelque chose en nous disant : tout ce qu'on a fait avant, vous oubliez, maintenant, ce qui est nouveau c'est ça. Donc c'est un peu court.

Alors que si on avait pris le temps d'avoir une petite séance, on va parler par exemple de la simplification. Par exemple, la taxe à l'exportation qu'on supprime. Eh bien, oui, mais pourquoi on ne le fait pas pour la perle aussi ? On en parle, on discute. Pourquoi on s'arrête au *monoï* ? C'est tout ça, en fait, c'est ces grandes réflexions qui nous intéressent beaucoup, les membres de la commission des finances. Mais, comme on n'a pas été associé au travail, on connaît juste une partie de la réponse alors que, vous, vous connaissez tout le reste parce que vous avez rencontré peut-être ceux qui sont concernés par le *monoï*, ceux qui sont concernés par la perle, ceux qui sont concernés par le *noni*, etc., tous ceux

qui sont concernés par cette mesure qui se réduit juste au *monoï* au niveau de la proposition de réforme, etc..

M. Geffry Salmon : Merci pour cette présentation. À l'instar de mon collègue, je désespérais d'en bénéficier. J'ai régulièrement vu la communication gouvernementale s'orienter vers une présentation aux forces vives. Donc, avec quelques bribes que rapportait la presse nous avons pu, d'une certaine manière, deviner certaines choses. Aujourd'hui, les précisions nous sont données.

Alors, il est vraiment difficile pour des représentants tels que nous de bien saisir la pertinence de l'ensemble de ces propositions. Certaines apparaissent évidentes, comme pour Airbnb, et totalement intéressantes. En revanche, d'autres me semblent plus problématiques dans la mesure où les décisions qui sont prises auront des répercussions économiques certaines.

Or, vous passez rapidement sur les risques inflationnistes de la taxe telle que vous la votez.

À mon sens, on a bien compris que ce choix a été fait essentiellement pour arriver à disposer d'un montant de recettes suffisantes pour faire face aux difficultés que rencontre la PSG. Alors s'agissant de la problématique, nous sommes d'accord sur la nécessité d'avoir à y pallier, d'ailleurs les chiffres sont là et la démographie... En revanche, le choix qui est fait de son financement m'apparaît problématique car, contrairement à vous, je ne suis pas véritablement persuadé et je crains véritablement les risques inflationnistes, qu'ils viennent de l'extérieur, qu'ils viennent de l'intérieur maintenant de la Polynésie. Je trouve — maintenant le gouvernement en décidera — que politiquement, elle est injuste et va frapper... Si on tient compte — je n'ai pas tous les chiffres en tête —, le nombre de personnes cherchant un emploi ici en Polynésie est de l'ordre de 86 000. Il y en a certains qui ne veulent pas travailler, donc on peut réduire cela à 55 000. On a également 69 % des retraités qui touchent moins de 152 000 francs. Il y a énormément de gens qui sont au Smig. Si par malheur la tension inflationniste venait à se préciser, ce serait véritablement dramatique pour ces personnes-là. Encore une fois, je découvre le texte et encore une fois toujours certaines des propositions sont bonnes et d'autres m'apparaissent dangereuses au plan social. Il n'est pas raisonnable, me semble-t-il, d'aggraver la pauvreté et également les conditions de vie de ces personnes et ce, d'autant que quand on regarde l'autre côté du miroir, on voit très bien que ceux qui ont un salaire, ceux qui disposent — et on est ravi pour nous, que ce soient le gouvernement, l'assemblée, les établissements publics, l'Administration —, ne sont pas impactés ou de très faible manière, alors que ce sont eux qui disposent.

Concernant la TVA sociale, j'aurais préféré quelque chose de progressif. La CST aurait été par exemple quelque chose que l'on pourrait regarder. Mais encore une fois, je ne suis pas spécialiste dans le domaine, je dis simplement qu'après une crise sanitaire difficile, des conditions économiques que l'on méconnaît un peu — d'une certaine manière, j'ai pour habitude de dire qu'il faut attendre que la mer se retire pour voir les personnes qui disposent d'un maillot de bain ou pas —, on risque d'avoir... Les choses ne sont pas terminées en matière sanitaire : Omicron vient de franchir certaines frontières. Une petite nouvelle quand même intéressante, le Japon vient de trouver — le test a été essentiellement mené sur 32 patients — et vient de mettre un masque au point qui devient luminescent au contact du virus. Cela peut être une piste à regarder, je ne sais pas, mais en tous les cas, ça a l'air d'être intéressant comme outil de lutte contre cette difficulté.

Ce texte, je ne vais pas le rejeter, mais au pire je m'abstiendrai parce que, premièrement, je ne connais pas les conséquences inflationnistes véritables. Je ne souhaite pas plonger encore des personnes qui, en dehors de la crise sanitaire, se retrouveraient dans des conditions économiques difficiles, alors que nous, nous baignons dans une oasis de bienfaisance indemnitaire, de traitements et autres. Cela me semble critique.

Par ailleurs, je n'ai pas d'éléments qui me permettent d'apprécier le coût des mesures pour le Pays, des mesures fiscales qui seront prises, et ne serait-ce qu'un début de simulation sur l'emploi. On me parle d'emploi, de résilience, mais on n'a aucune simulation ne serait-ce qu'approcher de cela. Quand on voit

par exemple qu'un hôtel vient de s'ouvrir après avoir dépensé 7 milliards de francs, la création d'emplois est de 200 personnes, c'est appréciable. Mais, va-t-on regarder un peu plus avant ces difficultés-là ?

Voilà les quelques premières remarques que je voulais faire. Et encore une fois, en vous remerciant même si la politesse est un peu tardive de la présentation.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Pour ma part, je me sens un peu en décalage — et faites attention bien sûr à ce que je vais dire, ne le prenez pas au premier degré —. Je ne trouve rien de révolutionnaire dans ce qui nous est proposé aujourd'hui et je ne dévalorise pas le travail fait. Je vous remercie d'ailleurs pour la présentation qui vient de nous être faite par Monsieur Lecornu. Je dis qu'il n'y a rien de révolutionnaire parce qu'au contraire, je trouve qu'il y a beaucoup de bon sens. Il y a beaucoup de bon sens parce que ce sont des réformes effectivement qui viennent répondre à des besoins. Lorsqu'on prend par exemple la TVA sociale, effectivement, il y a une hausse. Toute hausse est impopulaire et de quelque montant qu'elle soit, effectivement, elle est impopulaire. Mais, après, il faut mettre les choses en vis-à-vis, c'est-à-dire qu'il y a effectivement une augmentation et, à côté de cela, il y a aussi très récemment des choses qui ont été négociées par rapport à l'augmentation du Smig. Là aussi, un rehaussement du Smig qui permettra, lorsqu'on met ces deux choses en vis-à-vis, de ne pas avoir de perte de pouvoir d'achat.

Au final et en réalité, si l'on ne fait pas cet effort, si chacun effectivement ne partage pas cet effort, que va-t-il se passer, notamment concernant les plus démunis ? C'est qu'il n'y aura plus de prestations vieillesse, plus de prestations maladie, on ne va plus arriver à payer tout ça ! Et donc, c'est vrai qu'il y a cette augmentation aujourd'hui, mais cela permet à la fin de sauver quelque chose de plus grand. Pour ma part, je perçois cela vraiment comme une mesure qui est indispensable. On n'a pas le choix. Je ne vais même pas chercher à voir des millions de chiffres. Juste d'une façon très pragmatique et avec les chiffres démographiques qu'on nous a montrés, je pense que c'est assez simple à comprendre : il y a de moins en moins de jeunes, il y a de plus en plus de personnes âgées, des dépenses structurelles effectivement qui vont avec l'âge de la population, et donc à un moment donné, oui, il faut trouver des moyens supplémentaires si on veut préserver cette PSG. Sinon, on supprime les avantages de la PSG et du coup, on n'augmente rien nulle part. Or je pense qu'aujourd'hui, on est d'accord que pour tout ce que la PSG permet aux uns et aux autres d'avoir dans ce Pays — on ne va pas revenir dessus —, ce sont des bonnes choses. Il nous faut trouver les moyens de financer cela et aujourd'hui effectivement, quand je lis ce qu'il y a là, il y a le financement.

Après, c'est vrai que l'on pourrait s'interroger sur la part que donnent les personnes qui gagnent le plus. Lorsqu'on regarde la mesure qui concerne la CST, les deux premières tranches, qui sont celles des personnes en-dessous de 400 000 francs, ne sont pas du tout impactées. Celles qui seront beaucoup impactées, ce sont toutes les personnes qui gagnent au-dessus de 400 000 francs. Je pense que c'est 90 % des gens qui sont dans cette salle et donc on est impacté. Et ce sont ces personnes qui, plus elles gagnent, plus elles paieront. Si je fais un parallèle, c'est quasiment comme un impôt sur le revenu, c'est-à-dire que plus tu gagnes, plus tu payes et c'est tout à fait normal. Et donc, l'on va aussi supporter cela et tous les mois, et c'est la contribution des personnes effectivement qui gagnent plus. Et donc, oui, il y a quand même un effort des personnes qui gagnent plus.

Ensuite, par rapport aux exonérations diverses et variées, là aussi, pour ma part, il n'y a pas grand-chose à dire. C'est très bien que l'on exonère le *monoï*. J'avais ensuite quelques questions beaucoup plus ciblées par rapport aux zones de redynamisation urbaine par exemple. Je voudrais savoir par rapport aux services, ce qu'il en était ? Parce que, l'on pense commerce, vente, etc., mais tout ce qui est des services... Pour un coiffeur par exemple qui serait installé dans cette zone-là, pourra-t-il effectivement là aussi bénéficier de cette réduction de TVA ?

Par rapport à la révision des plus-values immobilières, cette disposition s'applique-t-elle pour des biens qui ont été achetés avant 2022 ? Un bien acheté avant 2022 tombe-t-il sous le coût de cette disposition ?

Maintenant, concernant la douane, effectivement, par rapport à l'article 159, c'est vrai que lorsque l'on parle de franchise, bien souvent, les voyageurs — et ce n'est pas le même article — ont tendance à croire que la seule franchise qui existe, c'est la franchise voyageur. Mais au-delà de ça, effectivement grâce à l'article 159, il y a un ensemble de produits qui peuvent bénéficier d'une franchise. Entre autres, par exemple les articles religieux. Ce que je voudrais savoir par rapport à cette modification, c'est si on est là juste dans une exonération de procédure, c'est-à-dire pour activer les choses, pour éviter d'avoir à déposer une déclaration, etc., pour que dès que le produit arrive, il puisse sortir ? Où va-t-on plus loin ? On est également dans une exonération de droit. Je voulais juste que l'on précise bien cela parce que ce sont deux choses différentes. Accélérer la procédure et exonérer les droits, ce ne sont pas tout à fait la même chose.

Enfin, par rapport au contrôle, je voulais surtout viser la mesure par rapport à l'exonération des matériaux de construction car, comme toutes choses, lorsqu'on met en place une exonération, ensuite c'est le commerçant qui a ça dans ses mains et évidemment la tentation pourrait être très grande de la part du commerçant de ne pas répercuter l'exonération dont il a bénéficiée. A-t-on effectivement envisagé une augmentation des contrôles ? Une mission que l'on a confiée éventuellement à la DGAE pour contrôler effectivement qu'il n'y ait pas d'abus par rapport à cela parce que, cela pourrait aussi être un effet d'aubaine pour les commerçants. Et dans la même veine des contrôles, a-t-on prévu là aussi éventuellement un observatoire par rapport au phénomène inflationniste qu'a souligné Monsieur Salmon pour justement là aussi éviter de mettre sur le dos du gouvernement toutes les hausses possibles ? Je me souviens, lorsque j'étais douanière, qu'à chaque fois que les prix étaient élevés, on accusait les droits de douane. Et au final, lorsqu'on décortique, ce n'étaient pas les droits de douane qui faisaient augmenter les prix, mais bel et bien la marge des commerçants. Et donc, c'est pour cela que je voulais vraiment souligner ce point afin qu'il n'y ait pas d'abus du côté des commerçants.

M. Geffry Salmon : Pour répondre un peu à ma collègue, je ne suis absolument pas contre les mesures, au contraire, je les défendrai et je pense que tous les chiffres sont là encore une fois pour me permettre de le faire. En revanche, je ne rejoins pas le choix de la TVA sociale. Tous les économistes que je rencontre me parlent d'une progression en quelque sorte de 4 à 6 %. Sans compter en quelque sorte l'inflation venue de l'extérieur puisqu'on importe des tonnes de produits. Donc, si tel est le cas, les 2 % dont me parlait ma collègue ou les 2 % qui ont été consentis dans la hausse du Smig, les gens vont se retrouver comme floués, c'est-à-dire ils ne vont pas voir le bénéfice des 2 %. Ils vont dire : « voilà, on nous donne 2 % après deux semaines de grève, mais ils font en sorte que l'inflation monte de 4 à 6 %. » Et une fois que l'emballage sera fait et la hausse des prix va bercer dans une boucle salaire-prix, je ne sais pas comment raisonnablement on pourra en sortir ! Et quand même, raisonnablement, nous sommes tous d'accord ! Je me souviens des discussions que nous avons eues à l'époque. Il est normal que ceux qui ont plus participent plus. Bien évidemment, il ne s'agit pas de tout faire supporter le poids des dépenses aux personnes qui ont un haut salaire, mais cela me semble quand même politiquement et économiquement une excellente chose. C'est pour cela qu'encore une fois, je ne suis pas contre les mesures qui sont prises, je m'interroge quant à la pertinence de son financement compte tenu de l'absence d'informations. Par exemple, je ne sais pas quelle est la recette estimée de la CST sur les 400 000 F CFP et plus. En clair, on me demande de sauter dans la piscine et on me dit vous saurez s'il y a de l'eau ou pas après. Non !

M^{me} Moihara Tupana : Je tiens à saluer le travail qui a été effectué et rejoins mes collègues membres de la commission pour la présentation que vous avez faite avec brio et surtout avec beaucoup de pédagogie, parce que vous avez simplifié les choses sur un sujet pas très attirant. Et on ne peut pas ne pas intervenir et ne surtout pas saluer le courage que vous avez eu de vous attaquer à la réforme fiscale en ces temps de crise sanitaire.

Par ailleurs, je suis très satisfaite parce que, parmi les premières mesures de réforme fiscale, vous avez parlé de la refonte de la défiscalisation. Vous savez que ce n'est pas un sujet auquel je suis insensible pour être intervenue à de nombreuses fois en commission de contrôle budgétaire et financier. Aujourd'hui, il est nécessaire effectivement de parler d'une refonte de cette défiscalisation qui, vous le dites, est trop généreuse, mais une possibilité effectivement de réajuster les choses et c'est tant mieux,

d'autant plus que vous avez pris en compte la création de zones de redynamisation urbaine avec les zones de revitalisation des activités économiques. Ça, c'est une réalité, au même titre que l'uniformisation du taux d'IS à 25 %. C'est de la cohérence pour tous et de l'équité peut-être aussi, de l'égalité. Et, bien évidemment, toutes les mesures d'exonération que vous avez énoncées aujourd'hui. En tant qu' élu, la première question que l'on doit se poser, c'est de savoir quel impact aura cette réforme fiscale sur nos Polynésiens.

Après, effectivement il faut faire un effort de solidarité puisque notre PSG le nécessite de manière urgente. Par contre, vous ne m'avez pas entendu parler dans les félicitations, de la révision des plus-values immobilières. Ma collègue Tepuaraarii Teriitahi en a parlé. Et la question que je me pose concerne les avants contrats (compromis de vente, promesse de vente) avant le 1^{er} janvier 2022, donc avant l'entrée en vigueur de la loi. Est-ce que cela concernerait cet article 31 qui est la page 38-39 du projet de réforme. On passe de 20 % à 40 %. Imaginez-vous que sur une plus-value par exemple de 125 millions F CFP pour des ventes immobilières, on a une taxe aujourd'hui qui impose un impôt de 25 millions F CFP et avec ce dispositif-là, on passe à 65 millions F CFP ; ce qui peut un petit peu reculer les propriétaires, mais je comprends. On est plusieurs à parler de spéculations immobilières, situation qu'il faut tout de suite enrayer, je veux dire. On est d'accord là-dessus. Cela permet de freiner effectivement cette situation de spéculations immobilières. Donc, si vous étiez d'accord de revoir l'article 31, j'ai un amendement à vous proposer.

M. Antony Geros : On a perdu l'occasion de débattre vraiment du fond de notre PSG. Je me rappelle qu'à l'époque, nous étions les détracteurs de la PSG face à votre ancien mentor qui en vantait les mérites et qui nous a décortiqué cette PSG-là en long, en large, en profondeur, en hauteur. On en avait même notre claque à un certain moment et, ensuite, on l'a expérimenté. Et dans un passé assez proche, on a eu l'occasion d'en reparler avec notre ancien mentor. Et je lui ai posé la question de savoir pourquoi il a jeté le dévolu sur le 3^e âge, tout en mettant en place cet RST, qui est le RSPF aujourd'hui. Il m'a dit qu'il avait deux choix : soit il s'intéressait aux jeunes et on mettait en place une caisse de chômage, soit il s'intéressait au 3^e âge. Et c'est comme ça qu'il a orienté en fait le dispositif, on va dire, philosophique de la PSG sur des mesures qui intéressent plus le 3^e âge. On parlait du *moni ru'au*, de l'ACR, de cette fameuse caisse qui couvre en maladie l'ensemble de nos ressortissants qui n'ont pas eu la possibilité de pouvoir avoir un revenu suffisant, puisque c'est limité à 80 000 F CFP de déclaration, quand ils le déclarent. Et pour couronner le tout, on a pris une décision politique d'obliger tout le monde à être dans un des trois régimes. Et là, on n'est pas encore parfait parce qu'aujourd'hui, il y en a qui sont toujours entre les deux, à cause des dispositions législatives. Tantôt ils sont là, tantôt là-bas et, après, on ne sait plus où ils sont, on revient vite à l'assemblée pour corriger le texte et on leur retrouve à s'insérer à quelque part. Je veux parler par exemple de nos étudiants tout récemment, ça a été le cas. C'est pour ça qu'on est revenu pour modifier le texte.

Et donc cette PSG a vécu. Et aujourd'hui, c'est justement l'occasion pour rebattre les cartes, rediscuter. Dernièrement, on a parlé de la caisse allocation chômage. Bon ça fait flop, on ne voulait pas en entendre parler parce qu'on était pris dans les tourments de la crise. Et comme on le dit si bien dans notre culture, quand on est au milieu du gué et que la rivière est en crue, on ne va pas bâtir des plans sur la comète, on essaye de survivre. Donc on prend des mesures urgentes mais contenues dans le temps. On ne réforme pas. Comme je le disais tantôt, on ne va pas vacciner pendant l'épidémie. On attend qu'elle soit passée après on vaccine.

Aujourd'hui, vous nous présentez un projet. C'est votre projet ! On ne conteste pas. On a notre projet également. Ce sera le nôtre. Mais, pour l'instant, vous nous exprimez cette manière de procéder, qu'on conteste bien entendu, c'est tout à fait normal parce que nous pensons que si on pouvait poser nos pieds dans un moment où on n'est pas pris par l'urgence et la crise, je pense que peut-être on aurait trouvé meilleurs indicateurs à bouger ou à mettre en œuvre pour avoir le même résultat. Là, c'est la solution de facilité. Je ne la contesterai pas dans la mesure où on la limite dans le temps, le temps de la crise. Mais si c'est une position qui est définitive et qu'on va analyser en termes de véritable réforme fiscale, ce n'est pas admissible, ce n'est pas possible. Il faut rendre à César ce qui est à César, à la fiscalité ce qui

est à la fiscalité, au prélèvement social ce qui est au prélèvement social, sinon on fait des mélanges de genres.

Prenez par exemple l'impôt cédulaire que vous avez mis en place. On a menti à nous-même. C'est de la fiscalité, mais parce qu'on a affecté directement à la CPS c'est devenu un prélèvement social. C'est justement pour venir aider la CPS. Ensuite, vous avez ressorti ça en mettant dans le FELP et pour redonner peut-être un peu plus de nature au dispositif, parce qu'il était dévoyé entre temps. Et c'est pour ça que, quand on analyse les prélèvements obligatoires, on fait bien la différence de genres entre ce qui est fiscal et ce qui est social. Et là, on va utiliser de la fiscalité pour venir combler du social. On repart dans le mélange de genre.

C'est pour cela qu'on peut effectivement se satisfaire d'une réponse urgente, parce que c'est demain qu'on doit continuer à payer les retraites, à soigner nos malades. On peut comprendre qu'effectivement, dans la précipitation, on va vite mettre un curseur rapide. Effectivement, c'est très facile. On n'a pas besoin d'être fiscaliste pour savoir que le rendement d'un impôt indirect, surtout quand c'est en cascade comme la TVA, rapidement elle nous amène à récupérer 14 milliards F CFP avec un taux comme ça très rapidement. Et c'est la manière la plus facile de régler le problème.

Mais de là à dire qu'on va perdurer dans le temps avec une TVA comme ça et une autre TVA à côté qui est celle qu'on a mise en place, je pense qu'il faudra faire très attention parce que le problème qu'on a, c'est que la nature a horreur du vide. Là, il y a un vide et on l'a comblé le vide. Il faudra continuer à la combler. C'est pour cela que je dis que, tant qu'on n'est pas sorti de la crise, O.K. on peut considérer que, rapidement, c'est notre manière de combler le vide. Cela veut dire que nos mesures vont être des mesures transitoires, donc temporaires. Cela peut peut-être aussi calmer l'opinion publique. Mais si on dit que non, c'est notre réforme, à partir d'aujourd'hui, du 1^{er} janvier et après, cela va être ainsi. Là je vous dis que ce n'est pas bon.

Je pense que si jamais on ne met cette mesure pour venir soutenir ces déficits latents qui nous attendent, c'est bien parce qu'on prépare, derrière, une stratégie pour justement compenser et annuler ensuite cette mesure. Mais il faut l'annoncer. Si on ne l'annonce pas, je vous dis que ce n'est pas bon. De toute façon, nous on va s'abstenir sur ce dossier parce qu'on n'a pas encore les certitudes, d'abord, de ce qu'est véritablement le prélèvement obligatoire sur 2020. J'ai fait un calcul sur 2018, on est déjà à 42,03 % sans inclure la fiscalité prélevée par les communes et par l'État, autrement dit ce n'est que notre fiscalité, à nous. Et concernant les prélèvements sociaux, avec les informations éparses que j'ai pu avoir de la CPS et j'aimerais justement mettre à jour ces informations en termes de prélèvements obligatoires puisqu'au niveau du Pays, j'ai toutes les informations mais, par contre, pour la CPS, je n'ai toujours pas. Parce qu'à la même époque en France, ils étaient déjà à 45 % et ils ont l'impôt sur le revenu. La CST qui est un impôt dévoyé également, c'est la même chose ! C'est pour cela que je disais qu'il faut faire la part des choses. Il faut mettre la fiscalité dans la fiscalité et les prélèvements sociaux dans les prélèvements sociaux. Voilà, c'est mon point de vue sur ce qui est présenté. Maintenant, c'est le fruit du travail que la majorité a mené. Je ne vais pas discourir dessus. C'est votre stratégie sauf que, si on la maintient pérenne, moi, je dis : faites attention !

M. Édouard Fritch : Tout d'abord, je voudrais vous remercier effectivement d'avoir accepté cette proposition de réunir la commission, aujourd'hui. Je sais que le temps imparti est court, mais c'était effectivement pour ne pas revenir plus tard après Noël. Je crois qu'en faisant aujourd'hui et en disposant des 12 jours à venir, nous aurons le temps, s'il le faut, de compléter l'information de nos élus sur ce projet.

Je me réjouis, par contre, Monsieur le président, que quelque part, l'on soit d'accord sur les objectifs, reste effectivement à discuter sur les moyens. Vous avez bien noté. C'est un petit peu malheureux quelque part, mais on aurait dû effectivement déconnecter la partie fiscalité liée au sauvetage de la protection sociale généralisée du reste parce que, effectivement, je comprends bien que la discussion sur les prélèvements est une discussion importante. Mais, j'ai envie de dire que cela fait des années, — Tony a effleuré le sujet — que l'on est au bord du trou et que l'on regarde ce trou s'agrandir, s'agrandir,

s'agrandir... On se base sur des estimations d'il y a 20 ans et on était déjà sur la voie des difficultés de la protection sociale généralisée qui, à l'époque, était qualifiée de trop généreuse et qui allait effectivement nous entraîner sur ce que nous connaissons aujourd'hui parce que, là, on est au pied du mur et il faut effectivement réagir.

Sur cette PSG, le ministre des finances va effectivement vous communiquer rapidement les informations qui sont demandées sur la CPS par Monsieur Geros concernant le RNS et le RGS pour les années 2018, 2019 et 2020 et on peut éventuellement même vous donner les projections du budget 2022. Nous avons ces documents-là et vous allez les avoir le plus rapidement possible. Vous avez raison, on aurait pu faire un projet commun de ce projet sur la fiscalité. Je n'exclus pas que nous revenions sur des discussions sur le sujet. Si vous voulez et si vous avez besoin d'information sur les chapitres qui vous ont été présentés par Yannick Lecornu, on peut se retrouver pour compléter cette information dans la semaine qui vient.

Par ailleurs, il est vrai que, aller chercher de l'argent dans la poche des contribuables n'a jamais été un exercice facile et ça n'a jamais été un exercice populaire. D'ailleurs, entre nous, c'est ce qui a toujours freiné tous les projets que nous avons eus les uns et les autres sur la reprise en main de la PSG.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout et vous avez bien compris que, lors de nos discussions avec les syndicats qui ont duré quand même une quarantaine d'heures lors des dernières négociations, là aussi, nous étions tous d'accord sur la vision de l'urgence, aujourd'hui, à sauver la PSG. On n'en a pas beaucoup parlé avec les syndicats parce que le prélèvement sur les salaires n'a jamais été populaire et, encore moins, sur la TVA. En revanche, là où l'on se rejoint c'est que l'on a besoin effectivement de 14 milliards si l'on veut sauver nos régimes en 2022-2023 en nous donnant — et c'est l'engagement que nous avons pris devant les syndicats — et en nous obligeant, dès le début de l'année, à lancer des assises de la santé. C'est-à-dire que l'on ne regarde pas que la possibilité de prendre de l'argent, mais il faudra que, demain aussi, au niveau des différents régimes, que l'on prenne des décisions d'économie qui nous permettraient, comme le dit si bien Tony Geros, de ne pas prolonger *ad vitam aeternam* les mesures que nous sommes en train de prendre aujourd'hui. Car, effectivement, — non ce ne sont pas des mesures pérennes — c'est l'évolution de la situation qui va nous commander, voire de faire disparaître, voire de réduire la pression que nous sommes en train de mettre aujourd'hui. Mais là, sur les trois années à venir, on est bien obligé de le faire ! Et donc, l'on va commencer à discuter de la santé, dès le début de l'année prochaine.

Le COSR a fait des propositions pour ce qui concerne la retraite et nous allons nous y pencher. Vous savez, parce qu'on n'en a parlé aussi ici au sein de l'assemblée, qu'on va aussi créer un nouveau régime qui est celui des personnes non autonomes, des personnes atteintes de maladies qui sont condamnées à rester toutes seules à la maison et qui ont besoin d'être accompagnées. Je prends le cas de ceux qui sont victimes d'Alzheimer, ce sont des gens qui sont complètement abandonnés et il n'y a aucune mesure pour eux. Et donc, nous allons effectivement créer vraisemblablement d'autres besoins au niveau de cette PSG, mais nous allons en discuter tous ensemble parce que je crois que c'est là-dessus d'abord qu'il faudrait effectivement que l'on se mette d'accord sur l'évolution que nous voulons donner à cette protection sociale qui deviendra universelle plutôt que généralisée.

Alors, oui, laissez-nous prendre cette responsabilité de prélever encore sur la CST bien que, bon, on va prélever sur les salaires supérieurs à 400 000 F CFP. Je pense que, là, ce n'est pas taxé les plus riches, c'est de demander aux plus riches de redistribuer leur argent. Pour moi, c'est de la distribution. Ce n'est pas parce que l'on gagne plus de 400 000 F CFP que l'on est riche ! Mais, on fait appel à nos populations pour qu'il y ait une meilleure redistribution et cette redistribution est justifiée parce que si on ne le fait pas, aujourd'hui, vous l'avez tous compris, demain, on ne paiera plus les retraites, on ne paiera plus les *moni rū'au*, les *moni tamari'i* etc. Il y a un vrai problème derrière qui va toucher cette partie de la population à laquelle nous pensons tous et celle qui est dans la pauvreté et celle qui va s'approcher de la pauvreté puisqu'il faut effectivement que l'on prenne garde à ce que cette masse de population ne grossisse pas.

Après, c'est vrai, Monsieur Geros nous disait qu'à l'époque, en 1995, nous avions pensé plutôt aux vieux plutôt que de créer cette caisse de chômage. C'est un sujet qui revient souvent. Nous avons donné notre accord, lors des dernières négociations, pour créer l'assurance chômage en particulier pour les salariés qui auront perdu leur emploi malgré eux puisqu'ils n'auront pas cherché à perdre leur emploi. Ceux-là, effectivement, on va s'en occuper. Quant à créer une caisse de chômage, je vous reconfirme ici, nous ne sommes pas favorables du tout à ce genre de principe. Ce qui nous avait conduits en 1995 à aider les plus âgés, moi, je ne le voyais pas comme on vient de l'expliquer et on va continuer dans ce sens-là. Je pense que notre société polynésienne est quand même très assise sur la cellule familiale et notre souci, à l'époque, c'était effectivement d'éviter de voir ces personnes âgées partir de leur famille et d'être abandonnées par leurs enfants. Et, en leur donnant un peu d'argent à la fin du mois, cela les rendait un peu plus autonomes par rapport à leur environnement puisqu'un nombre important de personnes âgées n'avaient effectivement pas de pécule à la fin du mois. Je pense que cette expérience était beaucoup plus liée à notre lien social avec nos parents, nos anciens puisque, je vous le dis, c'est le fondement même de la famille polynésienne, contrairement à ce que l'on voit en Europe où, effectivement, on prend les personnes âgées et on les met dans les ÉHPAD. Et c'est une bonne mesure qui, à mon avis, nous servira encore parce qu'on aura toujours besoin de ces personnes âgées dans nos familles, qui sont des personnes sages qui nous aident à vivre dans notre société aujourd'hui.

J'ai envie de vous dire que l'on va prendre ce risque. Je m'engage, aujourd'hui, effectivement, à tout faire pour sauver notre PSG, mais j'ai envie de dire aussi que — mise à part les effets politiques qui peuvent m'atteindre puisque je vais être, naturellement, savonné comme on a l'habitude de le faire — le plus dur est à venir. Le plus compliqué est à venir, c'est-à-dire comment on va, nous, demain, organiser la couverture sanitaire de notre pays ? Jusqu'à quel niveau nous allons intervenir ? Puisque, l'on a beaucoup parlé effectivement du coefficient machin. Je crois que tout ça va être remis sur la table et il faudra qu'on en discute sans mettre en péril notre assistance aux personnes qui sont en difficulté sur le plan de la santé, mais avoir une couverture qui soit peut-être un peu plus raisonnée et mieux organisée. Mais c'est là, à mon avis, que l'on aura plus de difficultés à nous mettre d'accord parce qu'il faudra effectivement, pour éviter que cet impôt ne s'éternise, que les décisions soient rapidement prises. Je sais que ce n'est pas bon : l'année prochaine est une année d'élections ; 2023 est une année d'élections, mais l'urgence aujourd'hui est de sauver nos retraites, nos allocations familiales et cette population qui risque effectivement de beaucoup plus souffrir que la taxation que nous mettons en place aujourd'hui.

On vous fait remarquer quand même — et vous le savez bien — que cette TVA ne va pas toucher les produits de première nécessité. On vient de vous dire aussi que ce ne sera pas applicable aux produits de première nécessité qui sont protégés, vous le savez bien, avec des marges contrôlées. Encore une fois, cette partie des produits alimentaires ne sera pas touchée. Après, bien sûr que le reste, comme vient de le dire Monsieur Salmon, on peut effectivement tout imaginer et entrevoir une augmentation de 4, 5, 6 % d'ici la fin de l'année. Pour ma part, je n'y crois pas car je pense qu'il y aura aussi d'autres facteurs qui vont intervenir. Et puis, je rêve toujours et je suis optimiste à croire toujours que, l'année prochaine, on va avoir une reprise de la croissance, une reprise de l'économie. On va créer autrement des emplois et donc on va engendrer des recettes qui ne sont peut-être pas très bien estimées, aujourd'hui, mais qui seront sûrement beaucoup plus importantes que ce que l'on estime parce qu'il faut effectivement par le biais de la croissance essayer de réduire. Et d'où cette deuxième loi que nous vous présentons aujourd'hui sur la fiscalité parce qu'il faut effectivement booster là aussi les entreprises. Il faut créer des choses qui font que, demain, on se met en marche pour favoriser la croissance économique de ce pays. On ne vous a pas tout mis et c'est la raison pour laquelle je pense que l'on va se revoir, non seulement d'ici la séance du 23 décembre, mais on se reverra après. Je viens de demander au ministre à ce que l'on se revoie. Vous avez été invités pour une séance d'explication le 22 octobre dernier et je ne sais pas si vous avez eu des difficultés ou pas, mais on va faire cette séance de travail commune pour que nous puissions en parler. D'autres mesures ont été mises de côté et devaient apparaître au niveau de cette loi sur la fiscalité, mais sur lesquelles je voudrais que l'on en discute un peu plus. Et donc, cela tombe bien, votre demande sera exaucée. On programmera cela pour le début de l'année (en janvier ou février de l'année prochaine) et nous pourrions tenir ensembles des séances de travail pour bien modeler cette loi sur la fiscalité parce qu'il faut passer à autre chose et arrêter ce que nous avons toujours fait jusqu'à

présent. Ce n'est pas facile parce que nous sommes en période électorale, mais l'urgence commande à ce qu'on fasse quelque chose sinon on va tous mourir.

M. Yvonnick Raffin : D'abord, je voudrais rectifier l'approche sur les plus-values immobilières. En fait, la taxe existe aujourd'hui sur les plus-values immobilières. Je prends un exemple : vous achetez une maison à 100 millions, vous la revendez 120, la taxe est sur les 20 millions et non sur les 120 millions (travaux inclus). Et là-dessus, on prend 20 %, donc 4 millions.

Ensuite, sur la notion de la temporalité, ce qui nous a amené à revoir cette fiscalité locale, c'est parce que je me suis posé beaucoup de questions quand je suis arrivé. J'avais en effet des préjugés que je voulais vérifier. Et, en fait, ces préjugés finalement correspondaient peu ou prou à la réalité. La pression fiscale aujourd'hui telle qu'elle a été analysée par des experts et qui a fait l'objet d'un compte rendu et d'une présentation le 22 octobre où beaucoup de monde dont les membres de la commission et plusieurs parlementaires ont été invités et où nous avons exposé tout le travail, c'est ce travail qui mettait en évidence effectivement que la pression fiscale était aujourd'hui de 36 % en Polynésie. Et quand on décortique cette pression fiscale, on voit que les charges sociales représentent 39,51 %, les recettes des douanes 23 %, les recettes des impôts directs 22 %, les recettes des impôts indirects 13 % et les autres revenus de conservation d'hypothèque 2 %. Et tout cela faisait effectivement une moyenne pondérée de 36 %. Telle est donc la pression fiscale aujourd'hui, en Polynésie. À partir de ce constat, nous avons continué nos travaux puisqu'on menait en fait plusieurs dossiers en parallèle, ceux de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la fiscalité.

Sur la protection sociale généralisée, pour ensuite revenir sur la fiscalité, on ne va pas regarder dans le rétroviseur ce qu'il s'est passé par le passé, il nous faut avancer. Le constat que nous avons aujourd'hui, c'est que, on est tous d'accord, on a passé beaucoup de temps à expliquer, à vous exposer la protection sociale généralisée. Aujourd'hui, le système tel qu'il est, tel qu'il a été mis en place en 1995 est à bout de souffle. Il nous faut effectivement la rénover, la réformer en profondeur.

Aujourd'hui, la protection sociale généralisée c'est trois régimes : RGS, RNS et RSPF. Les budgets actuels qui ont été rendus exécutoires cette semaine (budget 2022) montrent un déficit du régime des salariés de 5,2 milliards et un déficit du régime de solidarité, voté, 21 millions, par contre avec un réel besoin de financement de 4 milliards.

Et lorsqu'on analyse tout ça, on va plus en profondeur sur le régime des salariés (plusieurs branches : famille, travail, vieillesse, maladie), on s'aperçoit que la gestion du risque du régime des salariés sur la maladie est chroniquement déficitaire. Pourquoi ? Parce qu'une personne sur six est en longue maladie. Plus on vieillit, plus ça coûte cher à la société, c'est mécanique. Et en 2018, après avoir épongé les déficits de l'assurance maladie, la branche assurance maladie a été encore déficitaire de près de 7 milliards (6,6 milliards). À cette époque, pour résorber ce déficit, vous avez voté une loi qui disait que ce déficit était pris en charge exclusivement par les employeurs en n'augmentant pas la pression fiscale sur les employeurs. Ce qui a été fait, c'était un équilibre entre les branches excédentaires et puis l'assurance maladie. Étant donné que c'étaient les employeurs qui finançaient en totalité ce déficit, il a été baissé, prélevé sur les prestations familiales qui étaient largement excédentaires pour venir financer ce déficit sur quatre ans (6,6 milliards). Donc techniquement, on pouvait penser que l'assurance maladie serait *a minima* équilibrée. Nous avons réajusté les cotisations à cette époque pour prévenir l'avenir. Des prévisions au 31 décembre 2022, nous sommes encore en déficit de près de 3,5 milliards, et cela va encore s'accroître.

Sur la retraite A, vous avez vu le décrochage 2008 : crise financière, perte des emplois, baisse du PIB. Le PIB a mis sept ans pour s'en remettre et l'emploi 12 ans avant cette crise de 2020 qui a replongé le pays dans des abîmes pas très généreux. Sur la retraite A, suite à cette présentation de 2008, il y a eu les premières alertes qui avaient été faites et plusieurs rapports prédisaient la catastrophe annoncée dans les années 2020. Nous y sommes. Donc sur la retraite A, le déficit est d'un peu plus de 4 milliards et cela ne va pas s'arranger. Mais plus grave encore, si vous vous rappelez de la pyramide des âges, c'est que, dans les 8 ans qui viennent, en 2030, plus de 20 % seront en âge de partir à la retraite. Mais ce déclin a

démarré pour la retraite B en 2018 puisqu'un grand nombre de personnes qui étaient en âge de partir à la retraite ont préféré prendre leur retraite. Et pour la première fois de l'histoire de la retraite B, est devenu déficitaire à compter de 2019. Cela a commencé à -164 millions, ça s'est poursuivi en 2020 -960 millions, en 2021 aussi, en 2022, annoncé, -770 millions. À ce rythme-là, dans les cinq ans, la retraite B est morte.

L'estimation globale fait qu'aujourd'hui, nous avons, comme le Président l'a précisé tantôt, une injection rapide de 14 milliards. Là, il fallait répondre à l'urgence : la temporalité, c'est sauver les équilibres sociaux pour pouvoir poursuivre le versement des prestations de retraite, les *moni rū'au*, et puis à prendre en charge la maladie.

Et comme souligné par Monsieur Salmon, la seule réponse rapide que nous connaissons aujourd'hui c'est bien la TVA. On est d'accord. Nous avons aussi réfléchi à la progressivité, mais celle-ci ne répondait pas à l'urgence.

Le fait d'ajuster la CST à partir des salaires de 400 000, le rendement attendu est de l'ordre de 2 milliards supplémentaires. Le rendement attendu de cette contribution pour la solidarité à 1,5 % est entre 12 et 13 milliards. Donc, les deux font entre 13 et 15 milliards, 14 milliards. Tout cela sera fléché protection sociale généralisée, cela ne passera pas par le budget général.

Nous ne sommes pas dans un système où nous thésaurisons, cela ne sert à rien. Faire des réserves, c'est bien pour la retraite ; mais pour la maladie, si on peut être à l'équilibre et puis payer ce qu'il y a à payer, c'est bien, que les dépenses soient couvertes par les recettes.

Cela veut dire que nous pensons que la protection sociale généralisée, le système devra être soutenu encore dans les trois, quatre ans, cinq ans maximum. Parce que la protection sociale généralisée, le RGS en particulier, en 2020, il a été annoncé un besoin de financement du régime des salariés de l'ordre de 24 milliards. Nous sommes en mars 2020, juste au début de la crise. Les 24 milliards étaient pour financer le régime, donc les prestations de retraite, jusqu'en 2022. Nous y sommes (24 milliards) puisqu'il y a eu un premier prêt de 9,6 milliards, un second de 7,4 milliards cette année, et le remboursement du FADES. Le tout faisant 24 milliards.

Et sur ces 24 milliards, il y a 17 milliards de prêt qui doivent être remboursés, à terme, sur une durée de 25 ans, avec un différé de trois ans à chaque fois. Donc, nous arrivons en vitesse de croisière de remboursement en 2025 où la CPS devra déboursier une annuité d'1 milliard pour rembourser les 17 milliards sur 25 ans.

Donc, il nous fallait prendre des décisions rapides au risque de se prendre le mur en pleine face, et puis surtout d'être en faillite et d'avoir une crise sociale. On ne souhaite pas effectivement venir baisser les pensions de retraite, même les couper, et puis faire des coupes drastiques parce qu'en faisant ça, on accentuerait la crise en mettant tout le poids du travail sur les salariés, et cela n'est pas possible.

Aujourd'hui, le taux de cotisation sur la maladie est à 16,95 %. Sur la retraite A, des décisions avaient été prises en 2010 en disant que le taux maximum sur la retraite A serait de 17,51 % et sur la retraite B de 17,45 %. Il se trouve que la crise qui s'en est suivie, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix pour la retraite A que de passer le seuil à 22 %, le taux de cotisation, donc un alourdissement du coût du travail.

Donc là, cette fiscalité viendra très rapidement résorber le déficit de la maladie, constituer un fonds de roulement pour les deux, trois ans à venir pour pouvoir honorer les remboursements de ces prêts.

M. Geffry Salmon : Vous semblez évacuer le paramètre « emploi », donc cotisants, dans l'ensemble de votre présentation. Est-il présent ? Si oui, de quelle manière vous l'insérez ?

M. Yvonnick Raffin : Non, je ne l'occulte pas, j'y viens.

Comment est construit le budget de la protection sociale généralisée ? Elle est assise sur deux choses : l'emploi, certes, mais aussi l'économie pour la partie RSPF. Puisque, là-dedans, il n'y a pas que la CST, il y a aussi toutes les autres taxes (la solidarité etc.) pour payer la solidarité.

En 2019, la masse salariale globale qui a prévalu au budget 2019 a été évaluée à 224 milliards F CFP. Donc, on est entre 65 et 70 000 emplois. C'est la base de calcul.

En 2020, la crise. Il n'y a pas eu beaucoup de licenciements, heureusement, parce que le Pays a apporté énormément d'argent pour contenir ces emplois. De 224 milliards F CFP, nous sommes tombés à 214 milliards F CFP. Du coup, le contre-coup c'était la baisse des cotisations, mais les dépenses sont restées toujours à hauteur de 8 milliards F CFP par mois, d'où ces 24 milliards F CFP de besoin de financement à 2022.

Et les simulations que nous avons faites vont jusqu'en 2024, avec une augmentation... je ne vais pas dire de l'emploi mais plutôt de la masse salariale, qui est en fait, grosso modo, l'image de l'emploi, qui est en augmentation plutôt prudente entre 1,5 et 2 % de cette masse salariale qui a permis effectivement de résorber les déficits par un ajustement des recettes.

On s'aperçoit que, pour équilibrer totalement les choses, il faut créer entre 2 000 et 3 000 emplois par an. Sur 12 mois glissants, il y a eu une augmentation de près de 1 200 emplois à la CPS, octobre 2020 à octobre 2021. Et les prévisions pour 2022 sont en augmentation, on a prévu une augmentation assez prudente de 1,5 %. Prudente parce que, lorsqu'on a voté le budget, on savait de toute façon que le monde allait être impacté encore une fois par une cinquième vague et qu'on n'y échapperait certainement pas. Donc, on a été très prudent sur ces paramètres. On espère se tromper, mais ça peut être effectivement que de bonnes nouvelles pour la suite.

M. Geffry Salmon : Vous incluez la poursuite de la crise sanitaire en 2022. Vous avez des prévisions ? Possible ou pas.

M. Yvonnick Raffin : On a pris en compte effectivement ce virus qui mute tellement qu'on a estimé, par prudence, de prendre en compte au moins sur un premier semestre. Précaution ! D'où ces résultats négatifs de 5,2 milliards F CFP.

Donc, oui, on est conscient. Il fallait financer l'urgence, donc la contribution pour la solidarité, et en complément la CST pour financer tout cela.

Sur la question de savoir si ces mesures seront pérennes ou pas, dans notre esprit, elles ne doivent pas être pérennes. C'est pour cela que le premier axe de la CPS, c'était la gouvernance. Comment prendre des décisions rapides et qui tiennent dans le temps ? Aujourd'hui, 65 administrateurs qui ne sont pas d'accord entre eux déjà, les trois régimes ne sont pas d'accord. Demain, il y aura un régime unifié avec 15 administrateurs qui vont avoir une réflexion beaucoup plus rapide, j'espère, pour prendre les bonnes décisions.

On se donne, dans un premier temps, un an pour réunifier tout ça pour, ensuite, suite aux assises de la santé qui seront mises en place très rapidement dès début 2022, prendre les bonnes décisions pour voir comment nous pouvons faire des économies, essentiellement sur la maladie. Parce que la maladie ça pèse quand même 44 %.

M. Geffry Salmon : Donc on est bien là dans un projet qui est limité dans le temps. Cela n'apparaît pas dans votre présentation.

M. Yvonnick Raffin : Mais vous dire deux ans, trois ans, quatre ans, je ne saurai pas. Nous n'avons pas souhaité mettre de date limite parce qu'on ne maîtrise pas le temps. Mais l'objectif n'est pas de thésauriser, cela ne sert à rien, mais, bien au contraire, de rétablir les équilibres et de baisser le coût du travail. Parce qu'avec cette fiscalité, l'impact direct une fois qu'on a rétabli les grands équilibres sur la

maladie... Je ne parle pas de la retraite parce que c'est assez particulier et je vais vous en parler après. Parce qu'il nous fallait d'abord qualifier ce qui devait revenir de la solidarité et ce qui doit relever de l'assuranciel.

Donc, sur la maladie, nous viendrons injecter massivement de l'argent dès 2022. Mécaniquement, on résorberait le déficit, on mettrait en évidence des excédents. Et avec ces excédents, vu que nous avons élargi l'assiette de financement, l'objectif c'est bien de rendre aux salariés le pouvoir d'achat par une baisse des taux de cotisation.

Cela est possible, mais il nous faut mettre en place tous les mécanismes et financiers qu'il faut bien pour un certain temps. Ce n'est pas *ad vitam æternam*. *Ce n'est pas supportable sinon.*

M. Geffry Salmon : Ce que je comprends, vous avez affecté une partie des recettes fiscales qui serait générée par les 1,5 % maintenus sur le temps à la baisse des cotisations.

M. Yvonnick Raffin : Oui.

M. Geffry Salmon : Donc, elle va aller au-delà de 2024, ne serait-ce que pour des raisons...

M. Yvonnick Raffin : D'équilibre. Oui parce qu'il nous faut aussi, encore une fois, nous préparer et mettre...

M. Geffry Salmon : Mais vous ne pensez pas que c'est simple de le dire en termes de perception, de communication ? Ce sont des données qui sont intéressantes.

M. Yvonnick Raffin : Monsieur Salmon, je ne cesse de le dire depuis trois, quatre mois, ici en commission de la santé, sur la protection sociale généralisée, aux syndicats et même sur les ondes et dans les médias. Je n'ai peut-être pas été très explicite, j'en conviens.

C'est bien cela. C'est de dire : nous prélevons, certes, pour financer la protection sociale généralisée mais, en même temps, voire à baisser le coût du travail sur le salarié. Cela concerne la protection sociale généralisée.

Vous avez bien compris qu'il nous fallait décider, réfléchir tous ensemble. Je le dis parce que ce que l'on vous présente là, cela fait quand même un an de travail avec tous les partenaires sociaux, tous les acteurs économiques, avec même des membres de l'assemblée qui ont été invités et qui ont participé à nos réflexions qui ont abouti à ces travaux que nous présentons tous aujourd'hui.

Donc, il fallait effectivement que nous soyons d'accord de ce qui doit relever de la solidarité et ce qui doit relever de l'assuranciel. Une fois qu'on s'est dit, on a mis en place ce qu'il faut effectivement.

Sur la question relative à l'observation de l'intégration fiscale, effectivement la crainte, c'est que ça touche les grands groupes et tout. Ce qu'il faut savoir c'est que cette intégration fiscale telle que nous la concevons et la proposons aujourd'hui, n'est cantonnée qu'au périmètre de la Polynésie française, aux sociétés qui sont implantées en Polynésie.

M. Geffry Salmon : EGIS pourrait en bénéficier ?

M. Yvonnick Raffin : Ici, la CEGELEC ou EGIS si effectivement elle a la holding en Polynésie et avec plusieurs sociétés, elle pourrait en bénéficier. Toutes les sociétés qui sont domiciliées en Polynésie française. Mais rattachées à cette intégration fiscale, il y a des conditions quand même qui sont bien exposées dans le rapport, parce qu'on rattache tout ça avec une révision aussi de la défiscalisation. Ça a du sens. On ne fait pas ça de manière isolée, mais dire comment est-ce qu'on pourrait réfléchir globalement pour agir localement. C'est toute la réflexion qui a prévalu à ce travail.

Tout à l'heure, j'ai entendu qu'il était dommage qu'on n'ait pas réfléchi plus globalement sur l'exonération de la taxe à l'importation sur les produits locaux, notamment la perle à l'export. La perle en fait, c'est à la demande même des perliculteurs que cette taxe a été remise en place, à mon grand étonnement d'ailleurs. Mais on réfléchit. On a vu l'industrie du *monoï* et il nous a paru intelligent et puis intelligible de dire : pourquoi on continuerait à taxer, ça pénalise la filière et puis ça permettait aussi, à un moment donné, peut-être de relancer la filière et d'autres spécificités et spécialités ?

Sur les aides RU, oui, les coiffeurs peuvent en bénéficier. Ce sont tous les services en fait, commerçant service, dans cette tranche horaire et journalière hebdomadaire.

M^{me} Moihara Tupana : Sur les plus-values immobilières, il y a un amendement ?

M. Yvonnick Raffin : En fait, il était proposé dans la mouture initiale de faire deux tranches, les ventes dans les cinq ans de l'achat et au-delà des cinq ans. Et donc, l'amendement que je vous propose est de supprimer au-delà de cinq ans et de conserver uniquement les ventes qui se font dans les cinq années suivant l'achat.

M^{me} Moihara Tupana : Pour les avant contrats, les compromis et promesses de vente qui se font avant l'entrée en vigueur de la loi, qu'est-ce qu'il en est ?

M. Yvonnick Raffin : Il y a des compromis de vente qui sont signés aujourd'hui, donc c'est à la date de la transaction que cela s'applique. Si vous la signez en janvier 2022 et que la loi est promulguée, la loi est applicable. C'est à la signature de la transaction chez le notaire. C'est la loi, on l'applique. C'est au moment de la signature de la transaction que ça s'applique ou pas.

M. Édouard Fritch : Cela correspond à un souci qui avait été exprimé à l'assemblée par le groupe Tavini qui était intervenu pour signaler une forte spéculation sur la vente de terrain. L'autre solution que nous avions, était de demander aux gens de ne pas vendre leur terre mais bon, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, moi ? C'est compliqué de leur demander cela ! Et donc, l'on va intervenir là-dessus. Et l'autre projet, qui était quand même compliqué à mettre en œuvre, était de demander à ce que les personnes qui puissent faire une transaction foncière en Polynésie française aient au moins cinq ans ou dix ans de résidence avant d'acheter. Et donc, cette première mesure va quand même dissuader certains investisseurs qui sont venus de Calédonie et qui sont en train d'acheter, même en VEFA, pour pouvoir les revendre après. Ceux-là, on va les crocher ceux-là. Dès que la loi sera applicable bien sûr que... C'est au moment de la transaction. On s'en fout qu'ils aient passé des accords avant, mais c'est au moment de la transaction. Tous ceux qui n'ont pas vendu encore seront touchés par cette loi. Et je trouve que c'est un peu généreux ! Moi, j'aurai maintenu. Il faut arrêter ! Les prix des terrains et des appartements, c'est cette raison aussi qui nous fait revoir le principe de la défiscalisation parce qu'il y a un problème quand même ! Ces gens là sont aidés pour investir et puis on retrouve des appartements à 30 millions ! Ce n'est pas normal, il y a un problème !

M. Yannick Lecornu : Juste une précision sur le champ d'application d'une disposition dérogatoire concernant l'importation des matériels notamment en cas d'urgence sanitaire pour le dédouanement. Je vais laisser la directrice adjointe des douanes répondre. C'est une mesure technique.

M^{me} Catherine Chervi-Dran : Pour répondre à Madame Teriitahi, actuellement, il n'y a pas que l'article 159 des douanes qui prévoit la taxation des voyageurs, des franchises notamment, mais il y a également une loi du pays n° 2011-2 qui prévoit beaucoup de franchises, mais bien évidemment pas toutes les franchises. On était confronté pendant la crise sanitaire à importer des concentrateurs ; on a eu récemment un médicament pour un protocole pour un petit garçon... Et donc, on a des marchandises qui arrivent et qui ne sont pas prévues. Bien évidemment, la loi du pays ne prévoit pas tout et donc, en fait, c'est pour justement ces marchandises qui ne sont pas prévues et qui doivent répondre à des situations exceptionnelles. Bien évidemment, c'est encadré. C'est pour cela que l'on propose cet article, pour que ces marchandises puissent rentrer et que l'on puisse le faire de façon rapide parce que c'est

toujours assez urgent et que l'on ne soit pas obligé d'avoir un arrêté en Conseil des ministres qui est assez lourd à mettre en place. Cet article répond à un besoin vraiment urgent et vraiment spécifique.

M. Yannick Lecornu : Sur les quelques autres points soulevés, on a demandé à ce que l'ensemble des comptes annuels consolidés et certifiés par les commissaires aux comptes du RNS, RGS et RSPF sur 2018-2020 soient livrés. On a juste un problème de taille de transfert de fichiers, si j'ai bien compris, mais cela va être mis en place sur votre plateforme et également sur les projections 2022 tel que le ministre s'est engagé. Vous allez avoir l'ensemble des éléments. Encore une fois, vous connaissez le principe des rapports des commissaires aux comptes : il y a la synthèse et beaucoup d'annexes, c'est pour cela qu'ils sont un petit peu volumineux, mais vous allez les avoir.

Le président : Je vous propose de passer à la l'examen de la loi, mais avant cela, Monsieur Anthony Geros avait demandé la communication des comptes annuels des rapports des commissaires aux comptes. Ça y est ?... Ce sera publié sur Orama.

Je vous propose une procédure simplifiée adaptée, c'est-à-dire que l'on ne va pas approuver le bloc d'un coup mais je vous propose de le faire par titre et selon les titres par chapitre. Vous en êtes d'accord ?

M. Antony Geros : Oui, même si le diable se cache dans les détails ! *(Rires dans la salle.)*

(La procédure d'examen simplifiée est approuvée à l'unanimité.)

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

TITRE I - RENFORCER LA SOLIDARITÉ

CHAPITRE I - CRÉATION DE LA CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITÉ

Article LP 5

Amendement (APF 13224 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Vote sur l'article LP 5 amendé :

Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Suppression de l'article LP 7

Amendement (APF 13225 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

M. Antony Geros : De manière consolidée, on transforme donc cette taxe sans la transformer vraiment puisqu'on lui change d'appellation. C'est-à-dire qu'à ce niveau-là, ce ne sera plus la TVA, ce sera la contribution pour la solidarité. C'est cela ?

M. Yvonnick Raffin : Celle avec les 1,5 % CPS. La contribution pour la solidarité, c'est celle qui va être mise en place spécifiquement pour la protection sociale généralisée, ce n'est pas la globalité de la TVA normale.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Monsieur le ministre, je vais soutenir votre amendement, mais je voulais juste préciser pour la confusion. Parce que, lorsqu'on dit CPS, on aura tendance à croire que cette TVA c'est pour la CPS. J'aurais eu une préférence pour que cela s'appelle PSG directement — mais bon, c'est le nom de la taxe — mais tant qu'à faire pour flécher directement, pour bien comprendre et pour

ne pas faire l'amalgame puisqu'on comprend bien que ces 1,5 % sont vraiment fléchés sur la PSG et non pas sur la CPS pour éviter toute polémique. Parce qu'on entend souvent des polémiques pour les dépenses etc., etc. alors que là on est bien d'accord que c'est 1,5 % sur la PSG.

M. Yvonnick Raffin : Oui, sur la contribution sociale...

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Voilà, c'est sur la PSG directe. Certes, vous nous proposez ça, mais c'est vrai que cela peut créer un amalgame.

M. Yvonnick Raffin : Quand je dis contribution CPS, c'est la contribution pour la solidarité. En fait, dans l'esprit des gens, ils ne connaissent pas la PSG. Pour eux, c'est la CPS, et on a voulu trouver une dénomination qui fasse rappeler cette...

M. Jean-Christophe Bouissou : On a voulu donner cette dénomination pour qu'on rappelle bien pourquoi on le fait et, à mon avis, comme le disait Yvonnick, dans l'esprit des gens c'est beaucoup plus facile lorsqu'on dit « taxe CPS ».

Le président : Pas d'autres interventions ? On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Je propose de passer au vote du chapitre I et du titre I, l'ensemble.

Votes sur l'amendement

Sur le TITRE I,

Et sur le CHAPITRE I :

Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

TITRE II - DYNAMISER L'ÉCONOMIE EN FAVEUR DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI

CHAPITRE I - LES MESURES EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT

Vote sur le Chapitre I :

Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

CHAPITRE II - CRÉATION DE ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE

Vote sur le Chapitre II :

Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

CHAPITRE III - CRÉATION DE ZONES DE REVITALISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vote sur le Chapitre III

Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

CHAPITRE IV - LES AUTRES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Section I - Uniformisation du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales à 25 %

Vote sur la Section I :

Adoptée avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section II - Attractivité des secteurs innovants

Vote sur la Section II :
Adoptée avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section III - Régime d'intégration fiscale

Article LP 20 (nouvel Art. LP 19)

Amendement (APF 13226 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement,
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Votes sur l'article LP 20 amendé
Et sur la Section III :
Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section IV - Suppression de la fiscalité à l'exportation sur le monoï

Article LP 21 (nouvel Art. LP 20)

Amendement (APF 13227 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Votes sur l'amendement,
Et sur l'article LP 21 amendé :
Adoptés à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Vote sur la Section IV :
Adoptée avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section V - Simplification du régime des activités non salariées et modification des taux de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées (CST-NS) et de la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses (CST-S)

Article LP 22 (nouvel Art. LP 21)

Amendement (APF 13228 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Vote sur l'article LP 22 amendé :
Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Article LP 25 (nouvel Art. LP 24)

Amendement (APF 13229 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)
Vote sur l'article LP 25 amendé :
Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Article LP 26 (nouvel Art. LP 25)

Amendement (APF 13230 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Vote sur l'article LP 26 amendé :
Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Article LP 28 (nouvel Art. LP 27)

Amendement (APF 13231 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Vote sur l'article LP 28 amendé :
Adopté avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Article LP 29 (nouvel Art. LP 28)

Amendement (APF 13232 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Votes sur l'article LP 29 amendé
Et sur la Section V :
Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section VI - Révision périodique des impôts et taxes à faible rendement

Vote sur la section VI
Adoptée avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section VII - Révision de la plus-value immobilière

Article LP 31 (nouvel Art. LP 30)

Amendement (APF 13233 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

M^{me} Moihara Tupana : Monsieur le ministre, vous allez certainement me trouver un peu chiant, mais excusez-moi d'insister quand même sur cet article-là car j'y tiens. Les familles qui ont signé des compromis de vente cette année et qui doivent finaliser leur transaction l'année prochaine, celles qui ont procédé à la signature de compromis de vente cette année se sont basées sur la fiscalité existante. O.K., on est bien d'accord. Les transactions se feront l'année prochaine avec une nouvelle fiscalité. Je pense que si ces familles étaient au courant effectivement qu'au 1^{er} janvier 2022 on serait en train de parler d'une progression de 40 % — vous appelez cela les 30 points —, on a dit on réfléchit à deux fois avant

effectivement de les vendre aussi. Je ne demande pas de retirer quoique ce soit, on est bien d'accord. La spéculation immobilière est telle qu'on n'a pas le choix d'y aller. Mais, peut-on proposer un amendement sur cet aspect ? Je ne parle pas du délai des cinq ans ou au-delà des cinq ans, mais je pense quand même à ces familles qui ont signé des compromis de vente cette année, l'amendement serait un bon compromis.

M. Yannick Lecornu : On est bien d'accord que l'on ne parle là — d'ailleurs, c'est l'objet en fait de l'amendement de Monsieur le ministre pour être sûr qu'il n'y ait pas d'équivoque — que des transactions de biens acquis au cours des cinq dernières années et revendus depuis. On est quand même sur des opérations qui ne concernent pas le commun des mortels, soyons honnêtes. On est sur des opérations, si vous voulez et que j'ai essayé d'évoquer lors de la présentation en termes assez pudique, de gens en fait qui se livrent à un phénomène spéculatif. Cela ne concerne pas les 95 % des transactions. En clair, si c'est la vente ou l'achat d'une maison qui ne répond pas au schéma que je viens d'évoquer, cela ne change strictement rien. C'est l'objet précisément de l'amendement, c'est pour être sûr justement que les gens, on va dire, qui contractent dans le cadre des dispositions normales, dans un schéma classique d'acquisition, ne soient pas touchés par cette disposition-là.

Par contre, le droit existant en la matière précise bien que c'est au moment de l'enregistrement par le notaire que les droits d'enregistrement sont dus et sont calculés.

M. Jean-Christophe Bouissou : Je voulais simplement rappeler ici pour en être certain que normalement, cette disposition de la loi prévoit aussi un abattement après la cinquième année et qui est un abattement de 20 % sur les cinq années suivantes. Ce qui veut donc dire qu'en réalité, au bout de 10 ans, il n'y a plus de taxe sur la plus-value immobilière. C'est bien ça ?... D'accord.

Vote sur l'amendement :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Votes sur l'article LP 31 amendé

Et sur la Section VII :

Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

Section VIII - Exonération de la fiscalité applicable à l'aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Votes sur la Section VIII

Sur le Chapitre IV

Et sur le Titre II :

Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

TITRE III - LISIBILITÉ ET SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

CHAPITRE I - EXONÉRATION A L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CAPITAUX MOBILIERS DES INTÉRÊTS VERSÉS AU TITRE DES EMPRUNTS ACCORDÉS PAR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président : Vous êtes d'accord sur le Chapitre I du Titre III ?

M. Geffry Salmon : Sur la lisibilité et la simplification, bien évidemment nous partageons le souci qui est développé par le ministère.

Vote sur le Chapitre I :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE II - PRÉCISION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'EXONÉRATION DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Vote sur le Chapitre II :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE III - CRÉATION D'UNE MÉTHODE FORFAITAIRE EN VUE DE DÉTERMINER LA VALEUR LOCATIVE D'UN MEUBLE DE TOURISME ET D'UNE VILLA DE LUXE EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION DES PATENTÉS ET D'IMPÔT FONCIER SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Article LP 35 (nouvel Art. LP 34)

Amendement (APF 13234 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

M. Antony Geros : Cela ne concerne pas les pensions ? Ce n'est que les villas, touristes...

M. Yvonnick Raffin : Non, pas les pensions. En fait, c'est tout ce qui est Airbnb, locations saisonnières, villas de luxe.

Vote sur l'amendement
Sur l'article LP 35 amendé
Et sur le Chapitre III :
Adoptés à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE IV - INTRODUCTION DE LA VOIE ÉLECTRONIQUE COMME MOYEN D'EXERCICE DU DROIT DE COMMUNICATION

Vote sur le Chapitre IV :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

Suppression du CHAPITRE V - DÉPLACEMENT DU PARAGRAPHE DU TAUX PRÉFÉRENTIEL DE 20% À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS APPLICABLES AUX PRODUCTEURS D'ÉNERGIE À PARTIR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA STRUCTURE DE L'ARTICLE LP.115-1 DU CODE DES IMPÔTS et de l'article LP 37

Amendement (APF 13235 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

M. Geffry Salmon : On supprime l'ensemble du Chapitre V ?

M. Yvonnick Raffin : Oui. On verra cela plus tard parce que l'on aura besoin de revenir vers vous pour que l'on ait vos retours.

M. Geffry Salmon : D'accord.

Vote sur l'amendement :
Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE VI (nouveau CHAPITRE V) - DÉPLACEMENT DU PARAGRAPHE DU TAUX PRÉFÉRENTIEL DE 20% A L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS APPLICABLES AUX PRODUCTEURS D'ÉNERGIE À PARTIR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA STRUCTURE DE L'ARTICLE LP.115-1 DU CODE DES IMPÔTS

M. Antony Geros : Pouvez-vous réexpliquer à quoi cela correspond ?

M. Yannick Lecornu : Comme je vous le disais, c'est typiquement du toilettage de la lisibilité du droit. Si vous regardez bien, cela ne change strictement rien, c'est juste qu'on le recase à un autre endroit dans le code. Pour faire simple, pour le code des impôts, l'idée est de pouvoir dire, par exemple, aux producteurs d'énergie renouvelable, qui est un métier plutôt en devenir, que : « voilà, les sections qui vous importent dans le code des impôts vont de tel à tel endroit. » Et là en fait, on a une disposition qui n'est pas au bon endroit. Et donc, c'est de la recodification en quelque sorte.

Vote sur le Chapitre VI (nouveau Chapitre V) :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE VII (nouveau CHAPITRE VI) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2001-208 APF DU 11 DÉCEMBRE 2001 MODIFIÉE APPROUVANT LE BUDGET GÉNÉRAL DU TERRITOIRE POUR L'EXERCICE 2002

Article LP 39 (nouvel Art. LP 37)

Amendement (APF 13236 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

M. Antony Geros : Et donc, maintenant, on est sûr que SOFIX est mort et que c'est bien F.E.N.I.X ?
Très bien.

Votes sur l'amendement

Sur l'article LP 39 amendé

Sur le Chapitre VII (nouveau Chapitre VI) :

Adoptés à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE VIII (nouveau Chapitre VII) - MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2011-2 DU 16 FÉVRIER 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 159 DU CODE DES DOUANES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIF À CERTAINES FRANCHISES DOUANIÈRES

Article LP 40 nouveau (nouvel Art. LP 38)

Amendement (APF 13237 du 11-12-2021) déposé par Monsieur le ministre Yvonnick Raffin

Vote sur l'amendement :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix pour (dont 2 procurations)

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Je voulais juste préciser la réponse par rapport à la question que j'avais précédemment posée par rapport à l'exonération. J'ai bien compris l'exonération de procédure, mais je voulais juste que l'on précise bien qu'il n'y a pas réellement d'exonération de droit parce qu'en réalité, lorsqu'on est effectivement en franchise, contrairement à ce qu'on peut croire, on n'est pas exonéré de tous. Il y a certaines choses qui restent. Cela veut donc dire que, dans le cas des respirateurs par exemple, certes, on peut les faire sortir rapidement sans avoir à passer par le Conseil des ministres — si j'ai bien compris — sauf que, effectivement après, si une TVA s'applique et il y en a une, et même si elle peut être allégée, elle s'applique malgré tout. Et donc, cette procédure ne fait pas en sorte

qu'il y ait une exonération de droit complète. C'est-à-dire que les droits sont toujours dus, c'est bien ça ? Par contre, c'est la procédure qui est accélérée. C'est bien ça ? D'accord. Merci.

M. Yvonnick Raffin : C'est bien cela.

Votes sur l'article LP 40

Et sur le Chapitre VIII (nouveau Chapitre VII) :

Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

CHAPITRE IX (nouveau Chapitre VIII) - RÉGIME D'EXONÉRATION DE CERTAINS MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'ANNÉE 2022

Vote sur le Chapitre IX (nouveau Chapitre VIII) :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix avec pour (dont 2 procurations)

CHAPITRE X (nouveau Chapitre IX) - MESURES FISCALES EN FAVEUR DE CERTAINES MUTATIONS

M. Antony Geros : C'est quoi ces mutations qui correspondent à ces mesures fiscales ?

M^{me} Solange Calissi : Il s'agit des titrements et des rendus des terres de Rurutu et de Rimatara pour qu'ils ne soient pas soumis aux droits d'enregistrement lorsqu'ils sont rendus aux populations de ces îles.

M. Antony Geros : Dans le texte que l'on a adopté pour exonérer les droits d'enregistrement quand il y a mutation, cela ne peut pas couvrir ce genre de frais, non ? Parce que, l'on a pris il y a deux ans de cela voire même bien avant une loi de pays qui a été reconduit deux fois en matière d'exonération des droits d'enregistrement, en matière de mutation foncière. Ah oui, c'est que dans les donations hein, c'est ça ? O.K. D'accord. Très bien.

Vote sur le Chapitre X (nouveau Chapitre IX) :

Adopté à l'unanimité avec 9 voix avec pour (dont 2 procurations)

Votes sur le Titre III

Et sur l'ensemble du projet de loi du pays amendé :

Adoptés avec 6 voix pour (dont 2 procurations) et 3 abstentions

LE VICE-PRÉSIDENT,

Luc Faatau